
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

OFFICE DEPARTEMENTAL DE L'EAU
EXTRAITS DES DELIBERATIONS

PUBLICATION EN APPLICATION DU DECRET n°95-710 DU 9 MAI 1955

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUILLET 2017

N°C.A.039-17 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2017	04	N°C.A.054-17 – REORGANISATION DES ESPACES ACTUELS	101
N°C.A.040-17 – CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE	42	N°C.A.055-17 – CONVENTION CADRE ENTRE L'ODE MARTINIQUE ET LA DEAL 2017- 2022	105
N°C.A.041-17 – REFORME DE DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES	44	N°C.A.056-17 – BANCARISATION DES DONNEES POISSONS CRUSTACES	116
N°C.A.042-17 – ADOPTION DE LA MISE EN OEUVRE D'UN CHANTIER DE SECURISATION JURIDIQUE ET FINANCIERE DES AIDES VSEERSEES AUX TIERS	46	N°C.A.057-17 – PARTENARIATS TRIPARTITE ONF PNRM ODE - CONVENTION PLURIANNUELLE 2017- 2022 DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LE PNRM, L'ONF ET L'ODE	118
N°C.A.043-17 – REJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE MARTINICAISE DE L'ENERGIE –AME - REALISATION D'UN CONCOURS D'IMAGES DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA SCIENCE EDITION 2017	48	N°C.A.058-17 – EDITIONS DU SDAGE 2016-2021	120
N°C.A.044-17 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE DE LA MARTINIQUE – CACEM - CONTRAT DE BAIE DE FORT -DE-FRANCE : ANIMATION 2017	50	N°C.A.059-17 – ETAT DES LIEUX 2019	122
N°C.A.045-17 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD DE LA MARTINIQUE - CAESM - CONTRAT LITTORAL: ANIMATION 2017	52	N°C.A.060-17 – ETUDE ECONOMIQUE EDL 2019 - CARACTERISATION SOCIO-ECONOMIQUE DES UTILISATIONS DE L'EAU	124
N°C.A.046-17 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD DE LA MARTINIQUE - CAESM - CONTRAT LITTORAL: ATELIERS DE CONCERTATION 2017	54	N°C.A.061-17 – PUBLICATIONS : BILAN QUALITE MILIEUX 2011-2016 & PESTICIDES DANS LES RIVIERES 2016	126
N°C.A.047-17 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ODYSSEI - TRAVAUX URGENTS DE REPARATION DE LA CANALISATION DE DISTRIBUTION DE LA CHAMBRE A MANOEUVRE DU RESERVOIR EVECHE	56	N°C.A.062-17 – ETUDE CHERAX QUADRICARINATUS	128
N°C.A.048-17 – ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT EXCEPTIONNEL DE SUBVENTION DELIBERATION N° 055-14- A LA SOCIETE DE TRAITEMENT ET TRANSPORT DE DECHETS D'ASSAINISSEMENTS- 2TDA - REALISATION D'UNE PLATEFORME DE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE ET DE BOUES DE MICRO STEP - PHASE TRAVAUX	58	N°C.A.063-17 – PROJET ChloANT	130
N°C.A.049-17 – ACCORD POUR UN VERSEMENT D'AVANCE DE SUBVENTION -DELIBERATION N°CA 081-16- A L'ASSOCIATION WORLD WILD RIDERS (WWR) - PROJET DE SENSIBILISATION « D'LO LARI'A »	60	N°C.A.064-17 – ETUDE SICYDIUM SENTINELLE	132
N°C.A.050-17 – VOTE DU NOUVEL ORGANIGRAMME DE L'ODE MARTINIQUE	62	N°C.A.065-17 – SUIVI CHIMIE DES EAUX LITTORALES PAR ECHANTILLONNEURS PASSIFS	134
N°C.A.051-17 – VOTE DU REGLEMENT DE FORMATION DE L'ODE	67	N°C.A.066-17 – SUIVI CHIMIE DCE ET PESTICIDES DES COURS D'EAU	136
N°C.A.052-17 – VOTE DU PLAN DE FORMATION DE L'ODE 2017-2018	85	N°C.A.067-17 – ETUDE SUR LA QUALITE DES HERBIERS MARINS	138
N°C.A.053-17 – CREATION DE POSTES BUDGETAIRES	98	N°C.A.068-17 – PARTICIPATION DE L'ODE À LA COP 23	140



DÉLIBÉRATIONS





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 13

Nombre de membres arrivés en cours de séance : -

Nombre de membres partis en cours de séance : 3

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 24-07-2017/039

Date de publication :

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R 213-48-1 à R 213-48-13, R 213-48-15 à R 213-48-19, R 213-59 à R 213-71, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n°2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements en mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 du 30 novembre 2016 adoptant le 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2017,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'adoption de la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 comme suit, et présentée par le directrice générale de l'Office de l'Eau Martinique, ordonnateur des recettes et des dépenses :

TABLEAU RECAPITULATIF DES VIREMENTS			
LIBELLES	CHAPITRE	DEBIT	CREDIT
Bâtiments et Installations	204142	1 310 000.00 €	
Acquisition locaux	21311		1 200 000.00€
Aménagement des locaux	2181		100 000.00€
Autres matériels de bureau	21848		10 000.00€
TOTAL		1 310 000.00 €	1 310 000.00 €

- D'arrêter la décision modificative n°1 de l'Office de l'Eau Martinique pour l'exercice 2017 en mouvements réels, en dépenses et en recettes à ZERO EURO.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 25 juillet 2017



Le Président

Claude LISE





PROJET

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE L'OFFICE DE L'EAU

Numéro SIRET : 289972005400013

POSTE COMPTABLE : PAIERIE TERRITORIALE

M.52

DECISION MODIFICATIVE 1

voté par nature

BUDGET : 01 BUDGET PRINCIPAL ODE

ANNEE : **2017**

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L.5721- du CGCT, ...)

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Rayer la mention inutile.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe

Demande effectuée le 11/07/2017

Demande effectuée le 11/07/2017 11:43:07

SOMMAIRE

I - Informations générales

B - Modalités de vote du budget

II - Présentation générale du budget

A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses

A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes

A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses

A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes

B1 - Balance générale - Dépenses

B2 - Balance générale - Recettes

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes

A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en progr

A2 - Equipements non départementaux

A3 - Dépenses financières

A4.3 - Recettes financières

A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections

B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble

B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses

B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes

IV - Annexes

A - Présentation croisée par fonction

A1 - Vue d'ensemble

A1/01 - Opérations non ventilées

A1/0 - Fonction 0 (sauf 01)

A1/6 - Fonction 6

A1/7 - Fonction 7

B - Eléments du bilan

B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes

C - Engagements hors bilan

C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget

D - Autres éléments d'information

E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures

E2 - Arrêté et signatures

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

au niveau du chapitre pour la section d'investissement
sans les programmes d'équipement
au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

[...]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice BP et BS.

IV – Le présent budget a été voté .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1(2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée(3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	REVENU MINIMUM D'INSERTION					
018	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(y compris programmes) (8)	135 600.22				135 600.22
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES(y compris programmes) (8)	27 424 799.29		-1 300 000.00	-1 300 000.00	26 124 799.29
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES(y compris programmes) (8)	180 735.52		1 310 000.00	1 310 000.00	1 490 735.52
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION(y compris programmes) (4)(8)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS(y compris programmes) (8)	100 000.00				100 000.00
Total des dépenses d'équipement		27 841 135.03		10 000.00	10 000.00	27 851 135.03
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (8)					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
18	COMPTE DE LIAISON AFFECTATION (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (8)					
020	DEPENSES IMPREVUES	40 000.00		-10 000.00	-10 000.00	30 000.00
Total des dépenses financières		40 000.00		-10 000.00	-10 000.00	30 000.00
45...1	Total des opé.pour compte de tiers(6)					
Total des dépenses réelles d'investissement		27 881 135.03				27 881 135.03
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)					
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES (7)					
Total des dépenses d'ordre d'investissement						
TOTAL		27 881 135.03				27 881 135.03
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						27 881 135.03

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1(2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée(3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	REVENU MINIMUM D'INSERTION					
018	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (sauf 138) (11)					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (4)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204) (11)					
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES (11)					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (11)					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (5)(11)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (11)					
Total des recettes d'équipement						
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)					
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (6)	2 696 556.93				2 696 556.93
138	AUTRES SUBVENT. INVEST NON TRANSF (11)					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
18	COMPTE DE LIAISON AFFECTATION (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (11)					
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION					
Total des recettes financières		2 696 556.93				2 696 556.93
45...2	Total des opé.pour compte de tiers(8)					
Total des recettes réelles d'investissement		2 696 556.93				2 696 556.93

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (9)	7 889 664.00				7 889 664.00
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (9)	788 611.00				788 611.00
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES (9)					
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 678 275.00				8 678 275.00

TOTAL	11 374 831.93					11 374 831.93
--------------	----------------------	--	--	--	--	----------------------

+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						17 294 914.10

=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						28 669 746.03

Pour information

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	8 678 275.00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16448.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1)	Restes à réaliser N-1(2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée(3)	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)	6 988 250.41				6 988 250.41
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (5)	1 574 408.82				1 574 408.82
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION					
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)					
017	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE(sauf 6586) (5)	3 341 368.13				3 341 368.13
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
Total des dépenses de gestion courante		11 904 025.36				11 904 025.36
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (5)	67 933.75				67 933.75
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES	110 000.00				110 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 081 959.11				12 081 959.11
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	7 889 664.00				7 889 664.00
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	788 611.00				788 611.00
043	OPÉRATIONS PATRIMONIALES (4)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 678 275.00				8 678 275.00
TOTAL		20 760 234.11				20 760 234.11
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						+
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						20 760 234.11

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votes lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1(2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée(3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (6)					
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION					
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)					
017	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	20 160.00				20 160.00
73	IMPOTS ET TAXES (sauf 731)	10 146 738.00				10 146 738.00
731	IMPOSITIONS DIRECTES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (6)	2 451 931.55				2 451 931.55
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (6)					
Total des recettes de gestion courante		12 618 829.55				12 618 829.55
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (6)					
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (6)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 618 829.55				12 618 829.55
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)					
043	OPÉRATIONS PATRIMONIALES (4)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		12 618 829.55				12 618 829.55
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						7 352 793.56
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						19 971 623.11

Pour information

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	8 678 275.00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.
 (6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles(1)	Opérations d'ordre(2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (7)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT (5)			
	TOTAL DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(3)(7)	135 600.22		135 600.22
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES (3)(7)	26 124 799.29		26 124 799.29
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (3)(7)	1 490 735.52		1 490 735.52
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (3)(7)(6)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (3)(7)	100 000.00		100 000.00
010	REVENU MINIMUM D'INSERTION			
018	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (7)			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
3...	STOCKS ET EN-COURS			
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS			
45	TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (4)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
020	DEPENSES IMPREVUES	30 000.00		30 000.00
Dépenses d'investissement - Total		27 881 135.03		27 881 135.03

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 27 881 135.03

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles(1)	Opérations d'ordre(2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (8)	6 988 250.41		6 988 250.41
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (8)	1 574 406.82		1 574 406.82
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION			
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)			
017	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (sauf 6586) (8)	3 341 368.13		3 341 368.13
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (8)	67 933.75		67 933.75
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (8)		788 611.00	788 611.00
022	DEPENSES IMPREVUES	110 000.00		110 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		7 889 664.00	7 889 664.00
Dépenses de fonctionnement - Total		12 081 959.11	8 678 275.00	20 760 234.11

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 20 760 234.11

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en II-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles(1)	Opérations d'ordre(2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (6)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES(sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT (4)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204) (6)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES (6)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)(5)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (6)			
010	REVENU MINIMUM D'INSERTION			
018	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE			
3...	STOCKS ET EN-COURS			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		788 611.00	788 611.00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (3)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 889 664.00	7 889 664.00
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION			
Recettes d'investissement - Total			8 678 275.00	8 678 275.00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	17 294 914.10
--	----------------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	2 698 556.93
---------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	28 669 746.03
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles(1)	Opérations d'ordre(2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (7)			
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION			
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)			
017	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)(ou déstockage)			
72	TRAVAUX EN REGIE			
73	IMPOTS ET TAXES (sauf 731)	10 146 738.00		10 146 738.00
731	IMPOSITIONS DIRECTES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (7)	2 451 931.55		2 451 931.55
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (7)			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (7)			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (7)			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
72	TRAVAUX EN REGIE			
Recettes de fonctionnement - Total		12 598 669.55		12 598 669.55

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	7 352 793.56
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	19 951 463.11
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES

Nature	Budget de l'exercice(1)	Restes à réaliser N-1(2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée(3)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL
	I	II		III			IV=I+II+III
TOTAL	27 881 135.03						27 881 135.03
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	416 335.74		1 310 000.00	1 310 000.00		1 310 000.00	1 726 335.74
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	416 335.74		1 310 000.00	1 310 000.00		1 310 000.00	1 726 335.74
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III-A1.5)							
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)							
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)							
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	27 424 799.29		-1 300 000.00	-1 300 000.00		-1 300 000.00	26 124 799.29
Dépenses financières (détail en III-A3)	40 000.00		-10 000.00	-10 000.00		-10 000.00	30 000.00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)							
040 Opérations ordre transfert entre sections(détail en III-A6)							
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)							

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (4)

Total des dépenses d'investissement cumulées	27 881 135.03
---	----------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES

Nature	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1(2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée(3) III	TOTAL IV = I+II+III
TOTAL	8 678 275.00				8 678 275.00
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux(détail en III-A4.1)					
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)					
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)					
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)					
Recettes financières (détail en III-A4.3)(sauf 1068)					
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections(détail en III-A6)	788 611.00				788 611.00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)					
021 Virement de la section de fonctionnement	7 889 664.00				7 889 664.00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (4)	17 294 914.10
---	----------------------

Affectation au compte 1068 (5)	2 698 556.93
---------------------------------------	---------------------

Total des recettes d'investissement cumulées	28 689 746.03
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux - Dépenses non individualisées	A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap./ Art.(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2)	RAR N-1(3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée(4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
	TOTAL	418 335.74		1 310 000.00	1 310 000.00		1 310 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	135 600.22					
2031	FRAIS D'ETUDES	50 000.00					
2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	49 585.00					
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVET LICENCES MARQUES PROCEDES DROITS ET VAL	38 035.22					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	180 736.52		1 310 000.00	1 310 000.00		1 310 000.00
21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS			1 200 000.00	1 200 000.00		
2157	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	5 104.00		-900.00	-900.00		
2161	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INSTAL GENERALE, AGENCE. ET AMENAGE.	100 560.00		100 000.00	100 000.00		
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	20 000.00		900.00	900.00		
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	40 000.00					
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILERS	6 071.52		10 000.00	10 000.00		
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	9 000.00					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000.00					
231311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	100 000.00					

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes

(2) Voir Etat I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est pas à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votes lors de la présente délibération, hors RAR.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX - DEPENSES	A2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap./ Art.(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2)	RAR N-1(3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
204	Subventions d'équipement versées (4)	27 424 799.29		-1 300 000.00	-1 300 000.00
204111	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	25 900.00			
204112	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	747 401.00			
204113	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	713 340.09			
204121	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	49 400.00			
204132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	297 536.00			
204141	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	415 303.00			
204142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	19 742 230.65		-1 315 000.00	-1 315 000.00
204143	PROJETS D'INFRASTRURES D'INTERET NATIONAL	4 244 262.02			
204162	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	38 868.00			
2041781	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	9 800.00			
2041782	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	7 314.00		15 000.00	15 000.00
204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	74 348.00			
20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	101 768.00			
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	691 405.03			
20423	PROJETS D'INFRASTRUTURES D'INTERET NATIONAL	265 923.50			

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Voir Etat I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap./ Art.(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2)	RAR N-1(3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES TOTALES		40 000.00		-10 000.00	-10 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues	40 000.00		-10 000.00	-10 000.00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES FINANCIERES	A4.3

Recettes financières

Chap./ Art.(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2)	RAR N-1(3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		2 696 556.93			
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 696 556.93			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 696 556.93			
138	Autres subventions d'invest. non transf.				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits de cessions d'immobilisations				

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	A6

Chap./ Art.(1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
040	DEPENSES (2)			
040	RECETTES (2)	788 611.00		
2804143	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	788 611.00		

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	RAR N-1(2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée(3) III	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL IV=I+II+III
DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)		20 760 234.11						20 760 234.11
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)	6 988 250.41						6 988 250.41
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (5)	1 574 406.82						1 574 406.82
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS							
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION							
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)							
017	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (sauf 6586) (5)	3 341 368.13						3 341 368.13
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS							
66	CHARGES FINANCIERES							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (5)	67 933.75						67 933.75
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (5)							
022	DEPENSES IMPREVUES	110 000.00						110 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 889 664.00						7 889 664.00
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	788 611.00						788 611.00
043	OPÉRATIONS PATRIMONIALES							

0002 Résultat reporté ou anticipé (4)

Total des dépenses de fonctionnement cumulées 20 760 234.11

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	RAR N-1(2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée(3) III	TOTAL IV=I+II+III
RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)		12 618 829.55				12 618 829.55
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	20 160.00				20 160.00
73	IMPOTS ET TAXES	10 146 738.00				10 146 738.00
731	IMPOSITIONS DIRECTES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (5)	2 451 931.55				2 451 931.55
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (5)					
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (5)					
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION					
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)					
017	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE					
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (5)					
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (5)					
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					
043	OPÉRATIONS PATRIMONIALES					

R002 Résultat reporté ou anticipé (4)	7 352 793.56
--	---------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	19 971 623.11
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE	B1

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap./ Art.(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2)	RAR N-1(3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)	6 988 250.41			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	2 800.00			
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	17 475.51			
60622	CARBURANTS	2 657.01			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	200.00			
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	18 998.27			
60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	4 500.00			
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	5 935.73			
60661	MEDICAMENTS	600.00			
60668	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	300.00			
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	31 000.00			
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	3 454.00			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	31 000.00			
6135	LOCATIONS MOBILIERES	4 000.00			
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	2 835.11			
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	3 000.00			
61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	5 000.00		-4 000.00	-4 000.00
615221	ENTRETIEN ET REPARATION BATIMENTS PUBLICS	20 244.13		4 000.00	4 000.00
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	5 738.82			
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	300.00			
6156	MAINTENANCE	55 440.77			
616	PRIMES D ASSURANCES	10 000.00			
6161	ASSURANCES MULTIRISQUES	100.00		600.00	600.00
6168	AUTRES ASSURANCES			-600.00	-600.00
617	ETUDES ET RECHERCHES	4 390 861.24			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	3 000.00			
6183	FRAIS DE FORMATION (PERSONNEL EXTERIEUR A LA COLLECTIVITE)	1 000.00			
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	39 290.00			
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	104 459.59			
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	190 691.56			
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	1 000.00			
62261	HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	1 000.00			
62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	1 056 035.82			
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	1 500.00			
6228	DIVERS	261 102.22			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	95 771.02			
6232	FETES ET CEREMONIES	1 000.00			
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	5 000.00			
6234	RECEPTIONS	2 553.44			
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	24 200.35		40 000.00	40 000.00
6238	DIVERS	451 166.65		-40 000.00	-40 000.00
6241	TRANSPORT DE BIENS	500.00			
6245	TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIVITE	4 000.00			
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	46 587.94			
6248	DIVERS	2 000.00			
6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	21 330.94			
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	1 000.00			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 020.40			
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	18 300.73			
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	722.00			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	4 000.00			
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	5 000.00			
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	12 849.13			
6288	AUTRES	10 128.03			
6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	1 000.00			
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	200.00			
6358	AUTRES DROITS	1 400.00			
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	3 000.00			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (4)(5)	1 574 406.82			

6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	10 000.00		
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG	10 000.00		
6338	AUTRES IMPOTS ET VERSTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS	100.00		
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	550 000.00		
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	2 000.00	2 000.00	2 000.00
64113	NBI	20 000.00		
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	140 000.00	-2 000.00	-2 000.00
64131	REMUNERATION, PERSONNEL NON TITULAIRE	330 758.00		
64136	INDEMNITES LIEES A LA PERTE D'EMPLOI	20 000.00		
6414	PERSONNEL REMUNERE A LA VACCATION	1 000.00		
64168	AUTRES EMPLOIS AIDES	2 500.00		
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	130 000.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	250 000.00		
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	32 200.00		
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	6 000.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	500.00		
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU F.N.A.L.	600.00		
6472	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES	200.00		
6474	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	38 635.32		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	2 913.50		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	500.00		
6488	AUTRES CHARGES	26 500.00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION			
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)			
017	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (5)	3 341 368.13		
6532	FRAIS DE MISSIONS ET DE DEPLACEMENT	1 000.00		
6535	FORMATION	1 000.00		
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	83 091.00		
6562	PARTICIPATIONS AU TITRE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE	70 000.00		
6568	AUTRES PARTICIPATIONS	769 199.63		
65731	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ETAT	453 500.00		
65733	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX DEPARTEMENTS	51 309.00		
65734	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES	976 175.00		
65735	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	6 000.00		
65738	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS DIVERS	133 964.00		
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGA	796 129.50		
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
	TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	11 904 026.36		
	A = (011 + 012 + 014 + 015 + 016 + 017 + 65 + 6586)			

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE	B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX - CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES - OPERATIONS D'ORDRE

Chap./ Art.(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice(2)	RAR N-1(3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
66	CHARGES FINANCIERES(B)				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES(C)(5)	67 933.75			
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	53 611.00			
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 322.75			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS(D)(5)				
022	DEPENSES IMPREVUES(E)	110 000.00			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	12 081 959.11			
	= A + B + C + D + E				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 889 664.00			
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	788 611.00			
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	788 611.00			
043	OPÉRATIONS PATRIMONIALES (4)				
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	8 678 275.00			
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	20 760 234.11			

002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 20 760 234.11

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (4) Cf. définitions des chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.
 (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap/ Art.(1)	Libellé(1)	Budget de l'exercice(2)	RAR N-1(3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	20 160.00			
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR DES TIERS	20 160.00			
73	IMPOTS ET TAXES	10 148 738.00			
737811	REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	2 471 807.00			
7378121	REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU	6 164 828.00			
7378122	REDEVANCE POUR POLLUTIONS DIFFUSES	112 703.00			
737813	REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE	1 397 400.00			
731	IMPOSITIONS DIRECTES				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (4)	2 451 931.55			
74718	AUTRES	2 356 931.55			
7472	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS	10 000.00			
7475	STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET AUTRES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	15 000.00			
74778	AUTRES	50 000.00			
74788	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	20 000.00			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (4)				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (4)				
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION				
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)				
017	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE				
	TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70+73+731+74+75+013+015+016+017)	12 618 829.55			

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (5)

Montant brut	
Compensation	
Montant net	

(5) Le montant brut et la compensation correspondent au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Le détail du calcul est destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX - PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS - OPERATIONS D'ORDRE

Chap./ Art.(1)	Libellé(1)	Budget de l'exercice(2)	RAR N-1(3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
76	PRODUITS FINANCIERS (B)				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (C)(5)				
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (D)(5)				
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		12 618 829.55			

042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)				
043	OPÉRATIONS PATRIMONIALES (4)				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE					

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		12 618 829.55			
--	--	----------------------	--	--	--

R002 RESULTAT REPORTE				7 352 793.56
------------------------------	--	--	--	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				19 971 623.11
--	--	--	--	----------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Cf. définitions des chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV - ANNEXES							IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE							A1
Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX	1 SECURITE	2 ENSEIGNEMENT	3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	4 PREVENTION MEDICO- SOCIALE	5 ACTION SOCIALE (hors RMI,RSA,APA)
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
Dépenses réelles	-10 000.00	1 310 000.00					
- Equipements départementaux		1 310 000.00					
- Equipements non départx (c/204)							
- Opérations financières	-10 000.00						
<i>Dépenses d'ordre</i>							
Total dépenses de l'exercice	-10 000.00	1 310 000.00					
RAR N-1 et reports							
Total cumulé dépenses d'investissement	-10 000.00	1 310 000.00					
RECETTES							
Total recettes de l'exercice							
RAR N-1 et reports							
Total cumulé recettes d'investissement							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses de l'exercice							
RAR N-1 et reports							
Total cumulé dépenses de fonctionnement							
RECETTES							
Total recettes de l'exercice							
RAR N-1 et reports							
Total cumulé recettes de fonctionnement							

IV - ANNEXES								IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE								A1
Libellé	5-4 REVENU MINIMUM D'INSERTION	5-5 PERSONNES DEPENDANTES (A.P.A.)	5-6	6 RESEAUX ET INFRASTRUCTUR ES	7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMEN T	8 TRANSPORTS	9 DEVELOPPEMEN T ECONOMIQUE	TOTAL
INVESTISSEMENT								
DEPENSES								
Dépenses réelles				-1 300 000.00				1 310 000.00
- Equipements départementaux								
- Equipements non départx (c/204)				-1 300 000.00				-1 300 000.00
- Opérations financières								-10 000.00
Dépenses d'ordre								
Total dépenses de l'exercice				-1 300 000.00				
RAR N-1 et reports								
Total cumulé dépenses d'investissement				-1 300 000.00				
RECETTES								
Total recettes de l'exercice								
RAR N-1 et reports								
Total cumulé recettes d'investissement								
FONCTIONNEMENT								
DEPENSES								
Total dépenses de l'exercice								
RAR N-1 et reports								
Total cumulé dépenses de fonctionnement								
RECETTES								
Total recettes de l'exercice								
RAR N-1 et reports								
Total cumulé recettes de fonctionnement								

IV - ANNEXES								IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE								A1
Art.		01	0	1	2	3	4	5
(1)	Libellé	OPERATIONS NON VENTILABLES	SERVICES GENERAUX	SECURITE	ENSEIGNEMENT	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	ACTION SOCIALE (hors RMI,RSA,APA)
INVESTISSEMENT								
DEPENSES								
	Total dépenses d'investissement	-10 000.00	1 310 000.00					
	Dépenses réelles	-10 000.00	1 310 000.00					
	020 DEPENSES IMPREVUES	-10 000.00						
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES							
	213		1 200 000.00					
	215		-900.00					
	218		110 900.00					
	<i>Dépenses d'ordre</i>							
	<i>Opérations d'ordre entre section</i>							
	<i>Opérations patrimoniales</i>							
RECETTES								
	Total recettes d'investissement							
	Recettes réelles							
	<i>Recettes d'ordre</i>							
	<i>Opérations d'ordre entre section</i>							
	<i>Opérations patrimoniales</i>							
FONCTIONNEMENT								
DEPENSES								
	Total dépenses de fonctionnement							
	Dépenses réelles							
	615 ENTRETIEN ET REPARATIONS							
	616 PRIMES D ASSURANCES							
	618 DIVERS							
	623 PUBLICITE PUBLICATIONS RELATIONS PUBLIQUES							
	6411 REMUNERATION PRINCIPALE							
	<i>Dépenses d'ordre</i>							
	<i>Opérations d'ordre entre section</i>							
	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>							
RECETTES								
	Total recettes de fonctionnement							
	Recettes réelles							

IV - ANNEXES									IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE									A1

Art.		5-4	5-5	5-6	6	7	8	9	TOTAL
(1)	Libellé	REVENU MINIMUM D'INSERTION	PERSONNES DEPENDANTES (A.P.A.)		RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	TRANSPORTS	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	

INVESTISSEMENT

DEPENSES										
Total dépenses d'investissement					-1 300 000.00					
Dépenses réelles					-1 300 000.00					
020	DEPENSES IMPREVUES									-10 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES				-1 300 000.00					-1 300 000.00
213										1 200 000.00
215										-900.00
218										110 900.00
<i>Dépenses d'ordre</i>										
<i>Opérations d'ordre entre section</i>										
<i>Opérations patrimoniales</i>										

RECETTES

Total recettes d'investissement										
Recettes réelles										
<i>Recettes d'ordre</i>										
<i>Opérations d'ordre entre section</i>										
<i>Opérations patrimoniales</i>										

FONCTIONNEMENT

DEPENSES										
Total dépenses de fonctionnement										
Dépenses réelles										
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS									
616	PRIMES D ASSURANCES									
618	DIVERS									
623	PUBLICITE PUBLICATIONS RELATIONS PUBLIQUES									
6411	REMUNERATION PRINCIPALE									
<i>Dépenses d'ordre</i>										
<i>Opérations d'ordre entre section</i>										
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>										

RECETTES

Total recettes de fonctionnement										
Recettes réelles										

<i>Recettes d'ordre</i>								
<i>Opérations d'ordre entre section</i>								
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>								

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - OPERATIONS NON VENTILEES	A1/01

OPERATIONS NON-VENTILABLES 01 (hors RAR et reports)

INVESTISSEMENT

Art.(1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
	DEPENSES	-10 000.00
	<i>Dépenses réelles</i>	<i>-10 000.00</i>
020	DEPENSES IMPREVUES	-10 000.00
	<i>Dépenses d'ordre</i>	
040	<i>Opérations ordre transfert entre sections</i>	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	
	RECETTES	
	<i>Recettes réelles</i>	
	<i>Recettes d'ordre</i>	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	
040	<i>Opérations ordre transfert entre sections</i>	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

FONCTIONNEMENT

Art.(1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		
Dépenses réelles		
Dépenses d'ordre		
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opérations ordre transfert entre sections	
043	Opérations ordre intérieur de la section	
RECETTES		
Recettes réelles		
Recettes d'ordre		
042	Opérations ordre transfert entre sections	
043	Opérations ordre intérieur de la section	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/0

Fonction 0 - SERVICES GENERAUX (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art.(1)	Libellé	202 ADMINISTRATIO N GENERALE DE LA COLLECTIVITE (AUTRES MOYENS GENERAUX)	21 ASSEMBLEE LOCALE	23 INFORMATION, COMMUNICATIO N, PUBLICITE	4 COOPERATION DECENTRALISEE		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
					41	48	
DEPENSES REELLES		1 310 000.00					1 310 000.00
Equipements départementaux		1 310 000.00					1 310 000.00
213		1 200 000.00					1 200 000.00
215		-900.00					-900.00
218		110 900.00					110 900.00
Equipements non départementaux (cf204)							
RECETTES REELLES							

FONCTIONNEMENT

Art.(1)	Libellé	20 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE		21 ASSEMBLEE LOCALE	23 INFORMATION, COMMUNICATIO N, PUBLICITE	4 COOPERATION DECENTRALISEE		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		201 ADMINISTRATIO N GENERALE DE LA COLLECTIVITE (PERSONNEL)	202 ADMINISTRATIO N GENERALE DE LA COLLECTIVITE (AUTRES)			41	48	
DEPENSES REELLES			40 000.00		-40 000.00			
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS							
616	PRIMES D ASSURANCES							
618	DIVERS							
623	PUBLICITE PUBLICATIONS RELATIONS PUBLIQUES		40 000.00		-40 000.00			
6411	REMUNERATION PRINCIPALE							
RECETTES REELLES								

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est détaillé à quatre chiffres.

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/6

FONCTION 6 - RESEAUX ET INFRASTRUCTURES (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art.(1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 EAUX ET ASSAINISSEMENT	2 ROUTES ET VOIRIE		
				21 RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL	22 VIABILITE HIVERNALE ET ALEAS CLIMATIQUES	28
	DEPENSES REELLES		-1 300 000,00			
	Equipements départementaux					
	Equipements non départementaux (c/204)		-1 300 000,00			
	RECETTES REELLES					

FONCTIONNEMENT

Art.(1)	Libellé	0 SERVICES COMMUNS	1 EAUX ET ASSAINISSEMENT	2 ROUTES ET VOIRIE		
				21 RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL	22 VIABILITE HIVERNALE ET ALEAS CLIMATIQUES	28
	DEPENSES REELLES					
	RECETTES REELLES					

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		40 000.00	-10 000.00	-10 000.00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)				
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		40 000.00	-10 000.00	-10 000.00
020	Dépenses imprévues	40 000.00	-10 000.00	-10 000.00

	Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)
Dépenses à couvrir par des ressources propres	30 000.00		

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	87.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		8 678 275.00		
Ressources propres externes de l'année (a)				
Ressources propres internes de l'année (b)		8 678 275.00		
2804143	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	788 611.00		
024	Produits de cessions			
021	Virement de la section de fonctionnement	7 889 664.00		

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001 de l'exercice(4)	Affectation R0168 de l'exercice précédent(4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	8 678 275.00				8 678 275.00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	30 000.00
Ressources propres disponibles (VII)	8 678 275.00
Solde (IX = VIII-IV)(4)	+8 648 275.00

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES					IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES					C2
DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS A VERSER					
Art	Dépenses	Budget de l'exercice (BP+BS+DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
6561	PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT (SYNDICATS MIXTES ET ENTENTES)				
6562	PARTICIPATIONS AU TITRE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE	70 000.00			
6562	PARTICIPATION COOPERATION DECENTRALISEE	70 000.00			
6563	PARTICIPATIONS FINANCIERES A L'ACTION DES CLUBS ET EQUIPES DE PREVENTION				
6564					
6568	AUTRES PARTICIPATIONS	769 199.63			
6568	AUTRES PARTICIPATIONS	769 199.63			
6573	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS	1 620 948.00			
65731	SUBVENTIONS ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX	453 500.00			
65733	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS DIVERS	51 309.00			
65734	SUBV DE FONCT COMMUNES ET EPCI	667 217.00			
65734	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES	308 958.00			
65735	AUTRES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES SYNDICATS MIXTES	6 000.00			
65738	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS DIVERS	133 964.00			
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGA	796 129.50			
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGA	796 129.50			
6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT AUX SPIC DEPARTEMENTAUX				
6745	SUBVENTIONS EXCEPT.DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE				
6746	BONIFICATIONS D'INTERETS				
6748					



7, avenue Condorcet BP 32
97201 Fort-de-France cedex
contact@eumartinique.fr
www.eumartinique.fr

ARRETE ET SIGNATURES

DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2017

Présidence : Claude LISE
Date de convocation : 24 juillet 2017
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres au début de la séance : 13
Nombre de membres arrivés en cours de séance : -
Nombre de membres partis en cours de séance : 3
Nombre de membre présents pour ce point : 13



Présenté par Mme la Directrice de l'ODE,

VOTES : Pour : 13
 Contre : -
 Abstention : -

Délibéré par le Conseil d'Administration de l'ODE,

Mme Maryse PLANTIN (CTM)	M. Patrick HOUSSEL (ARS) <i>P. JUIEN</i>	M. Fortuné ROSETTE (Mairie du François)	Mme Eveline HIERSO (ADUEM) <i>Mme Toulon H. J.</i>
Mme Nadine RENARD (CTM) <i>Nadine Renard</i>	M. Patrick BOURVEN (DEAL) <i>P. Bourven</i>	M. Antoine VEDERINE (Mairie du Fort-de-France)	Mme Marie-Jeanne TOULON (ASSAUPAMR) <i>Mme Toulon</i>
Mme Marie-France TOUL (CTM) <i>M. F. Toul</i>	M. Christian PALIN (Mairie de Trinité -SICSM) <i>Christian Palin</i>	M. Jean-Maurice MONTEZUME (FDAAPPMA)	M. Pascal SAFFACHE (personnalité qualifié)
M. David ZOBDA (CTM)	M. Arnaud RENE-CORAIL (Maire des Trois-Ilets) <i>Arnaud Rene-Corail</i>	M. Etienne DU COMEDIC (SMDS)	M. Claude LISE (Présidente de l'ODE)
M. Jacques HELPIN (DAAF)	M. Marcelin NADEAU (Maire du Prêcheur)	M. Alex PAVIOT (Chambre d'Agriculture)	

Certifié exécutoire par la Directrice de l'ODE, compte tenu de la transmission en préfecture, et de la publication le

A Fort-de-France, le 24 JUL. 2017





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 13

Nombre de membres arrivés en cours de séance : -

Nombre de membres partis en cours de séance : 3

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 24-07-2017/ 040

Date de publication :

Objet : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- **VU** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs (annexes 2 à 4),
- **VU** les articles r.1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (annexe 1),
- **VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents (annexe 5),

- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- La mise en place une régie d'avance ODE pour effectuer les dépenses de faibles montants et spécifiquement les dépenses courantes de fonctionnement et les achats de petits matériels
- La fixation du montant de l'avance à 1000,00 € (mille euros), avec un abondement mensuel.
- Le choix de la Carte bancaire comme unique moyen de paiement.
- De donner pouvoir à la Directrice Générale pour prendre tout acte visant à l'exécution de la présente

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 25 juillet 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 13

Nombre de membres arrivés en cours de séance : -

Nombre de membres partis en cours de séance : 3

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 24-07-2017/ 041

Date de publication :

Objet : REFORME DE DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** les états d'immobilisations,
- **VU** les états d'amortissements,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'arrêter la liste des petits équipements totalement amortis et hors service telle que présentée dans le tableau ci-dessous:

TYPE	DESIGNATION	ARTICLE / N° SERIE	ANNEE
Portable	ASUS	SSN12345678901234567	2007
Ecran	PROVIEW	MA - 782KC	2006
Ecran	SENSY	LCD17LUX	2006
Tour PC	DELL OPTIPLEX 330	5ZYVZ3J	2008

- La destruction après mise au rebut de ces équipements.

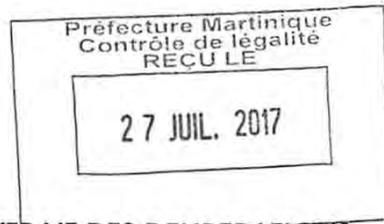
Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 25 juillet 2017



Le Président

Claude LISE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 13

Nombre de membres arrivés en cours de séance : -

Nombre de membres partis en cours de séance : 3

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 24-07-2017/042

Date de publication :

Objet : ADOPTION DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER DE SECURISATION JURIDIQUE ET FINANCIERE DES AIDES VSERSEES AUX TIERS ».

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERZO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R 213-62 et R 213-67
- **VU** la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- **VU** le décret n°2001-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'émettre un accord de principe pour l'ouverture du chantier de sécurisation des aides versées aux tiers
- La conclusion de conventions formalisées de financement entre l'ODE et tous tiers bénéficiant d'une subvention de fonctionnement égale ou supérieur à 3 000 €
- La conclusion de conventions de financement entre l'ODE et tous tiers bénéficiant d'une subvention d'investissement quel qu'en soit son montant.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 25 juillet 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 13

Nombre de membres arrivés en cours de séance : -

Nombre de membres partis en cours de séance : 3

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 24-07-2017/043

Date de publication :

Objet : REJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE MARTINICAISE DE L'ENERGIE -AME

REALISATION D'UN CONCOURS D'IMAGES DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA SCIENCE EDITION 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les modifications conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice **2017**,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 13 avril 2017
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité du **lundi 03 juillet 2017**,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,
- **Considérant** que l'action ne propose pas d'éléments notablement en lien avec la protection et la préservation de la ressource eau et des milieux aquatiques.
- **Considérant** que le projet est essentiellement porté sur le développement durable au sens large et manque d'éléments sur la thématique de l'eau.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- Le rejet de la demande de subvention à l'**AGENCE MARTINICAISE DE L'ENERGIE – AME** relative au projet « Réalisation d'un concours d'images dans le cadre de la fête de la science - Edition 2017 ».

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 25 juillet 2017



Le Président

Claude LISE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 13

Nombre de membres arrivés en cours de séance : -

Nombre de membres partis en cours de séance : 3

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 24-07-2017/044

Date de publication :

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE DE LA MARTINIQUE - CACEM

CONTRAT DE BAIE DE FORT-DE-FRANCE : ANIMATION 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les modifications conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice **2017**
- **VU** la demande de l'organisme en date du **06 avril 2017**,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité du **lundi 03 juillet 2017**,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de **50 000,00 €** à la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE DE LA MARTINIQUE – CACEM** pour la réalisation de l'opération suivante :
Contrat de Baie de Fort-de-France : Animation 2017.
- De rattacher cette subvention à la fiche action **2.C** « Elaborer et faire vivre les démarches collectives, territoriales ou thématiques » du **3ème programme pluriannuel d'intervention 2017-2022.**
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de **50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de dépenses de **100 000,00 € HT.**
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre **65** – nature **65734** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 25 juillet 2017



Le Président

Claude LISE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 13

Nombre de membres arrivés en cours de séance : -

Nombre de membres partis en cours de séance : 3

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 24-07-2017/045

Date de publication :

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD DE LA MARTINIQUE - CAESM

CONTRAT LITTORAL: ANIMATION 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERZO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les modifications conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice **2017**,
- **VU** la demande de l'organisme en date du **12 juin 2017**,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité du **lundi 03 juillet 2017**,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de **24 008,00 €** à la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD DE LA MARTINIQUE – CAESM** pour la réalisation de l'opération suivante :
Contrat littoral: Animation 2017.
- De rattacher cette subvention à la fiche action **2.C** «Elaborer et faire vivre des démarches de territoires collectives Sécuriser l'approvisionnement en eau potable et réguler les prélèvements » du **3ème programme pluriannuel d'intervention 2017-2022**.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de **50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de dépenses de **100 000,00 € HT**.
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre **65** – nature **65734** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 25 juillet 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 13

Nombre de membres arrivés en cours de séance : -

Nombre de membres partis en cours de séance : 3

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 24-07-2017/046

Date de publication :

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD DE LA MARTINIQUE - CAESM

CONTRAT LITTORAL : ATELIERS DE CONCERTATION 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les modifications conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice **2017**,
- **VU** la demande de l'organisme en date du **12 juin 2017**,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité du **lundi 03 juillet 2017**,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de **6 150,00 €** à la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD DE LA MARTINIQUE – CAESM** pour la réalisation de l'opération suivante :
Contrat littoral : Ateliers de concertation 2017.
- De rattacher cette subvention à la fiche action **2.C** «Elaborer et faire vivre des démarches de territoires collectives Sécuriser l'approvisionnement en eau potable et réguler les prélèvements » du **3ème programme pluriannuel d'intervention 2017-2022**.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de **50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de dépenses de **100 000,00 € HT**.
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre **65** – nature **65734** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 25 juillet 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 13

Nombre de membres arrivés en cours de séance : -

Nombre de membres partis en cours de séance : 3

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 24-07-2017/047

Date de publication :

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ODYSSE

TRAVAUX URGENTS DE REPARATION DE LA CANALISATION DE DISTRIBUTION DE LA CHAMBRE A MANŒUVRE DU RESERVOIR EVECHE

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,

- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les modifications conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice **2017**,
- **VU** la demande de l'organisme en date du **24 mai 2017**,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité du **lundi 03 juillet 2017**,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention, **à titre exceptionnel**, d'un montant maximal de **115 453,00 €** à **ODYSSI** pour la réalisation de l'opération suivante :
Travaux urgents de réparation de la canalisation de distribution de la chambre à manœuvre du réservoir Evêché.

Le caractère exceptionnel est motivé par :

- L'urgence de travaux structurants (taille de canalisations > 500 mm de diamètre)
 - Le nombre d'abonnés impactés (environs 30 000)
 - La réhabilitation du bâti afin d'éviter de nouvelles casses.
- De rattacher cette subvention à la fiche action **3.A** « Sécuriser l'approvisionnement en eau potable et réguler les prélèvements » du **3^{ème} programme pluriannuel d'intervention 2017-2022**.
 - D'arrêter le taux de participation à hauteur de **35%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de dépenses de **600 000,00 € HT**.
 - De bonifier à **+10 %** : l'action porte sur une masse d'eau impactée fortement par les prélèvements.
 - D'imputer la dépense correspondante au chapitre **204** – nature **204142** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 25 juillet 2017



Le Président

Claude LISE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 13

Nombre de membres arrivés en cours de séance : -

Nombre de membres partis en cours de séance : 3

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 24-07-2017/048

Date de publication :

Objet : ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT EXCEPTIONNEL DE SUBVENTION - DELIBERATION N° 055-14- A LA SOCIETE DE TRAITEMENT ET TRANSPORT DE DECHETS D'ASSAINISSEMENTS – 2TDA

REALISATION D'UNE PLATEFORME DE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE ET DE BOUES DE MICRO STEP – PHASE TRAVAUX

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les modifications conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la décision de financement initiale délibération CA **055-14** publié le **16 octobre 2014**,
- **VU** la décision de **prolongation** délibération CA **061-16** publiée le **19 octobre 2016**,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice **2017**,
- **VU** la demande de l'organisme en date du **18 avril 2017**,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité du **lundi 03 juillet 2017**,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'un complément exceptionnel de subvention à la société **TRAITEMENT ET TRANSPORT DE DECHETS D'ASSAINISSEMENTS – 2TDA** pour la réalisation de l'opération suivante :
Réalisation d'une plateforme de traitement des matières de vidange et de boues de micro STEP – phase travaux.
- D'arrêter le montant maximal de la participation de l'ODE à hauteur de **22 466,00 €**.
- D'effectuer le versement de la subvention au bénéficiaire selon les conditions précédemment arrêtées et notifiées.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 25 juillet 2017



Le Président

Claude LISE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 13

Nombre de membres arrivés en cours de séance : -

Nombre de membres partis en cours de séance : 3

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 24-07-2017/049

Date de publication :

Objet : ACCORD POUR UN VERSEMENT D'AVANCE DE SUBVENTION -DELIBERATION N° CA 081-16 - A L'ASSOCIATION WORLD WILD RIDERS (WWR)

PROJET DE SENSIBILISATION « D'LO LARI'A »

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,

- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les modifications conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la décision de financement initiale délibération CA **081-16** d'un montant de **10 000,00 €**, publiée le **19 octobre 2016**,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice **2017**,
- **VU** la demande de l'organisme en date du **31 mai 2017**,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité du **lundi 03 juillet 2017**,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- A titre exceptionnel, le mandatement d'une avance d'un montant de **CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €)** de la subvention déjà allouée à l'**ASSOCIATION WORLD WILD RIDERS (WWR)** pour la réalisation de l'opération suivante :
Projet de sensibilisation « d'Lo Lari 'A ».
- D'effectuer le versement de la subvention au bénéficiaire selon les conditions précédemment arrêtées et notifiées.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 25 juillet 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 13

Nombre de membres arrivés en cours de séance : -

Nombre de membres partis en cours de séance : 3

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 24-07-2017/050

Date de publication :

Objet : VOTE DU NOUVEL ORGANIGRAMME DE L'ODE MARTINIQUE

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** les dispositions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale,
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 notamment son article 12,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 notamment son article 34,
- **VU** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987,
- **VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991,
- **VU** l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion en sa séance du vendredi 07 juillet 2017,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'adopter le nouvel organigramme de l'ODE Martinique.

Pour extrait certifié conforme

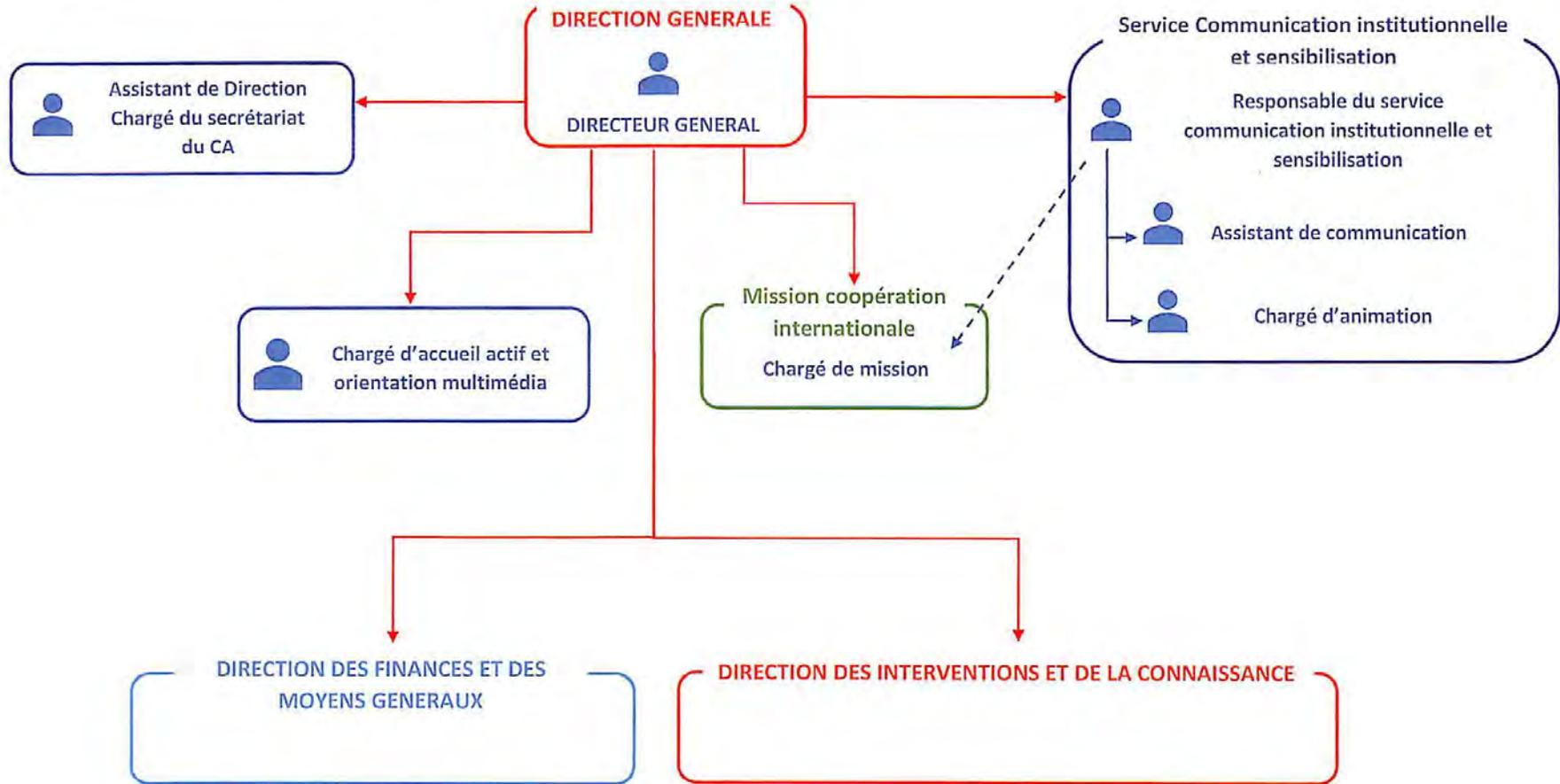
Fait à Fort-de-France, le 25 juillet 2017

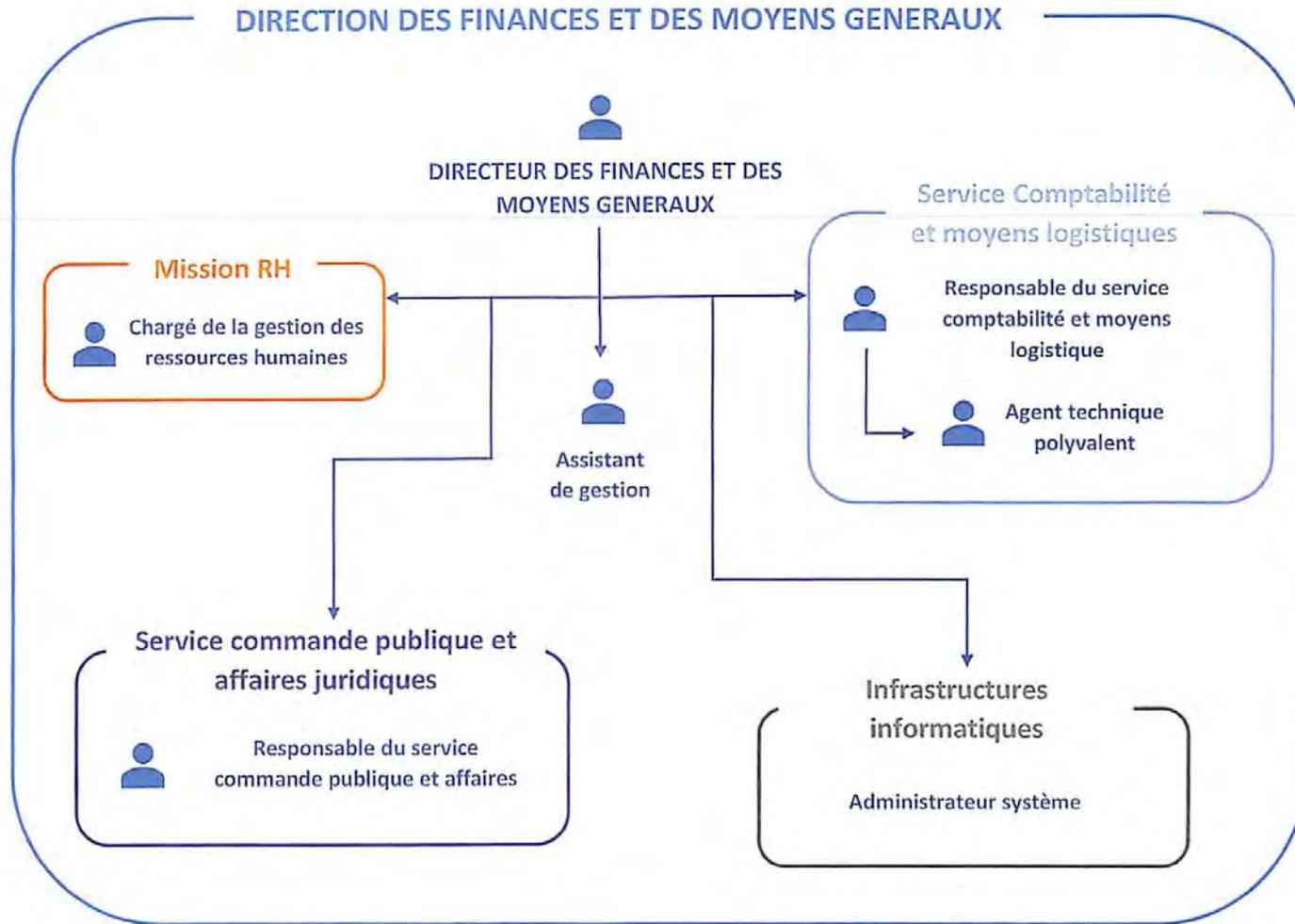


Le Président

Claude LISE

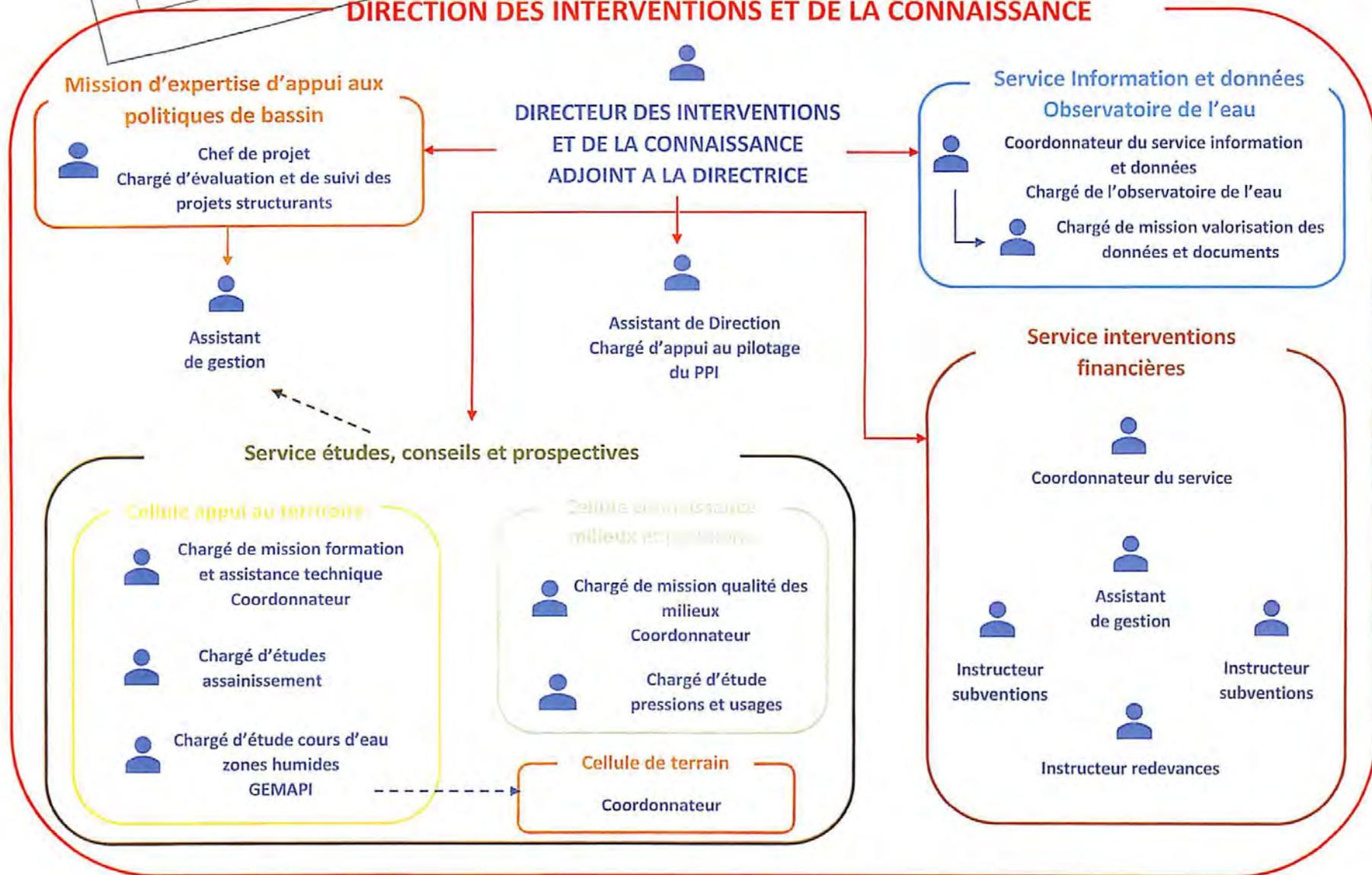








DIRECTION DES INTERVENTIONS ET DE LA CONNAISSANCE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 13

Nombre de membres arrivés en cours de séance : -

Nombre de membres partis en cours de séance : 3

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 24-07-2017/051

Date de publication :

Objet : VOTE DU REGLEMENT DE FORMATION DE L'ODE

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** les dispositions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale,

- **VU** la loi n° 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n° 85-552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
- **VU** le décret n° 85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- **VU** les décrets n° 2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- **VU** le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
- **VU** l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
- **VU** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- **VU** l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion en sa séance du vendredi 07 juillet 2017,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'adopter le règlement de formation de l'ODE.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 25 juillet 2017



Le Président

Claude LISE





REGLEMENT DE FORMATION



TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	Page 2
Les différents acteurs de la formation et leur rôle	Page 3
Le Compte personnel d'activité (CPA)	Page 4
Les différents types d'action de formation	Page 5
I – Les formations statutaires obligatoires	
① Formation d'intégration	
② Formations de professionnalisation	
II - La formation de perfectionnement	Page 6
III - Concours et examens	Page 6
IV - La formation personnelle à l'initiative de l'agent	Page 6
❖ Le Congé de Formation Professionnelle	Page 6
❖ La Validation des Acquis de l'Expérience	Page 7
❖ Le Bilan de Compétences	Page 8
La réglementation des départs en formation	Page 9
① Définition du règlement	
② Dispositions générales	
③ Les étapes de la construction du plan	
④ Procédures d'inscription en formation	
a) Formation du CNFPT	
b) Formations inscrites au plan	Page 10
c) Formations hors plan et hors CNFPT	Page 10
1) Formation à l'initiative de l'agent	
2) La demande émane du supérieur hiérarchique	Page 11
d) Formation gratuite	
⑤ Nombre de formations par agent/an	Page 12
⑥ L'entrée en formation	Page 12
a) Formations CNFPT	Page 12
b) Autres formations	Page 12
➤ Sur le département	
➤ Hors du département	
⑦ Modalités pratiques pour le transport et l'hébergement	Page 13
a) La réservation du ou des titre(s) de transport aérien et ferroviaire	
b) La réservation de l'hébergement	
⑧ Remboursement des frais	Page 14
⑨ Règlement intérieur des formations intra	Page 14
a) Présence en formation	
b) Horaires	
c) Déplacement et repas	
d) Confidentialité	
⑩ Retour de stage	Page 15

ANNEXES

- CPA – Convention entre l'agent territorial et sa collectivité
- Document pour formation payante ou gratuite
- Fiche de bilan de stage
- Fiche d'appréciation différée de bilan de stage
- Bulletin d'inscription CNFPT



PREAMBULE

A QUOI SERT LA FORMATION PROFESSIONNELLE ?

La formation doit permettre une adaptation aux nouvelles technologies, la gestion et le développement de projets.

C'est également un outil de gestion du parcours individuel de l'agent. Elle peut offrir une évolution de carrière par l'intermédiaire des concours et examens professionnels ou faciliter l'obtention de diplômes grâce à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

LE CADRE JURIDIQUE DE LA FORMATION

Le régime de la formation est régi par :

- la loi n°84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- le décret n°85-552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
- le décret n°85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
- le décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- les décrets n°2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation
- le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie



LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA FORMATION ET LEUR RÔLE								
Les acteurs au sein de l'ODE				Les Instances Paritaires			Les autres acteurs	
La Direction générale	Le responsable de service	Le service Ressources Humaines	Les agents	Comité Technique (CT)	Commission Administrative Paritaire (CAP)	Centre National de la Fonction publique Territoriale (CNFPT)	Centre de formation privés	CODIR
Autorise le départ en formation, soumis aux nécessités de service	Evalue et participe à la définition des besoins	<p>Recueille et traite les demandes de formations des agents</p> <p>Assure le suivi du plan de formation</p> <p>Informe annuellement les agents du total des droits acquis au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF)</p> <p>Informe annuellement les agents de leur situation au regard des formations statutaires obligatoires</p> <p>Participe à la définition des besoins en formation des services</p> <p>Elabore le plan de formation en collaboration avec les responsables de service</p> <p>Elabore le règlement de formation</p> <p>Conseille les responsables de service et les agents en matière de formation</p>	<p>Au cœur du processus de formation</p> <p>Qui est concerné ? Les agents stagiaires, non titulaires, titulaires occupant un emploi permanent, les agents en congé parental</p> <p>Qui est exclu ? Les agents en congé de maladie, d'accident de travail, en congé de maternité, en disponibilité (si formation prise en charge par l'employeur)</p>	<p>Centre de Gestion</p> <p>Consulté pour avis sur toutes les dispositions générales relatives à la formation.</p> <p>Présentation du bilan annuel des actions de formation</p> <p>Consulté sur le plan de formation et le règlement de formation</p>	<p>Consultée en cas de 2^{ème} refus d'une formation par la collectivité (F^o de perfectionnement – F^o de préparation aux concours et examen professionnels – F^o personnelle – F^o de lutte contre l'illettrisme)</p>	<p>Chargé de dispenser les formations</p> <p>Reçoit une copie du plan de formation</p> <p>Reçoit une copie des conventions DJF</p>	<p>En fonction des besoins</p>	<p>Détermination des axes prioritaires du plan de formation</p> <p>Elaboration, suivi, évaluation du plan de formation</p> <p>Valide toutes dispositions prises en matière de formation</p>



LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE (C.P.A.)

Décret n°2017-928 du 10 mai 2017

Le compte personnel d'activité comprend :

- le compte personnel de formation (CPF), qui se substitue au droit individuel à la formation;
- et le compte d'engagement citoyen (CEC) qui est un nouveau dispositif issu de l'article 39 de la loi du 8 août 2016 (dite « loi Travail »).

1 – Le Compte personnel de formation (CPF) permet d'obtenir 24 heures de formation par an, dans la limite de 120 heures, puis 12 heures par an dans la limite d'un plafond total de 150 heures. *Ce crédit d'heures est majoré pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification (48 heures par an dans la limite de 400 heures). Compte personnel de formation (CPF) de 24 heures de formation par an, dans la limite de 120 heures, au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.*

2 – Droit acquis qu'à compter d'une année de travail révolue.

3 – Les périodes de congé (annuel, maladie, maternité, congé parental...) comme les périodes de détachement entrent en compte pour le calcul des droits.

4 – En cas de mutation ou de détachement, les droits acquis au titre du CPF sont transférables en crédit ou en débit.

5 – Si le CPF n'est pas consommé, l'agent en garde le bénéfice.

6 – Le CPF concerne tous les agents titulaires et contractuels occupant un emploi permanent et comptant au moins un an de services effectifs dans la même collectivité.

7 – Le CPF est activé à l'initiative de l'agent avec l'accord de la Direction Générale.

8 – Quand l'agent fait valoir son droit, la collectivité a deux (2) mois pour lui répondre. L'absence de réponse valant acceptation.

9 – Le CPF peut s'exercer en dehors ou pendant le temps de travail de l'agent sur accord préalable de la Direction Générale. L'exercice de ce droit en dehors du temps de travail ouvre à l'agent le bénéfice d'une allocation formation d'un montant égal à 50% du traitement horaire brut. La durée de la formation ainsi utilisée n'est pas considérée comme du temps de service. L'allocation de formation n'est donc pas une rémunération soumise aux cotisations des pensions de retraite.

10 – Toute action de formation suivie au titre du CPF fait l'objet préalable d'une convention conclue entre l'agent et la Direction Générale, une copie est adressée au CNFPT.

11 – L'usage du crédit d'heures du CPF est à l'initiative de l'agent, il en fait sa demande auprès de la Direction Générale 60 jours avant son départ souhaité en formation ou lors de l'évaluation annuelle des besoins individuels de formation, via le formulaire joint en annexe.

12 – Ce droit peut également être utilisé par anticipation.

L'agent s'engage alors, par convention, à servir auprès de sa collectivité, pour une durée équivalente au temps nécessaire pour l'acquisition du droit individuel consommé. En cas de départ volontaire de l'agent (détachement ou mutation) avant le terme de la période correspondant à l'engagement de servir, l'agent ou la collectivité d'accueil sont tenus de rembourser à la collectivité d'origine les sommes versées relatives au coût de la formation suivie et de l'allocation perçue, au prorata du temps de service restant normalement à accomplir.



LES DIFFERENTS TYPES D'ACTION DE FORMATION

I - Les formations statutaires obligatoires

Date d'application : 1er juillet 2008.

Elles sont de deux types :

1 - Formation d'intégration

- ❖ Elle vise à faciliter l'intégration des fonctionnaires en donnant à tout agent nouvellement nommé les clefs de compréhension de l'environnement territorial.
- ❖ Elle concerne tous les fonctionnaires de catégorie A-B-C nommés dans un cadre d'emplois par recrutement direct ou par concours.
- ❖ Elle s'impose également à chaque changement de cadre d'emplois par la voie du concours.
- ❖ Les agents changeant de cadre d'emplois par la voie de la promotion interne, les administrateurs territoriaux et les conservateurs territoriaux du patrimoine et de bibliothèques ne sont pas soumis à cette obligation.
- ❖ D'une durée de 5 jours pour tous les cadres d'emplois, elle doit être suivie dans l'année suivant la nomination.
- ❖ Le suivi de la formation d'intégration conditionne la titularisation.

2 - Formations de professionnalisation

Elles permettent l'adaptation à l'emploi, le maintien des connaissances ou l'acquisition de nouvelles compétences. Elles conditionnent l'accès à un nouveau cadre d'emplois par le biais de la promotion interne.

Elles sont de trois types :

❖ La formation de professionnalisation au 1^{er} emploi

Elle intervient dans une période de deux ans après la nomination. La durée est de 5 à 10 jours pour les catégories A et B ; et de 3 à 10 jours pour la catégorie C.

❖ La formation de professionnalisation tout au long de la carrière

La durée est de 2 à 10 jours par période de 5 ans, pour l'ensemble des agents.

❖ La formation de professionnalisation pour prise de poste à responsabilités

Concerne les emplois fonctionnels, les emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire mentionnés au titre de l'annexe I du décret du 3 juillet 2006 et ceux déclarés comme tels par la collectivité après avis du CT.



II – La formation de perfectionnement

Elle est dispensée dans le but de développer ou d'acquérir de nouvelles compétences.
Elle concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

III – Concours et examens

Tout agent a la possibilité de s'inscrire à un concours ou examen professionnel de la fonction publique, dès lors qu'il en remplit les conditions.

C'est une **démarche personnelle**.

L'inscription à la préparation aux concours et examens professionnels dispensée par le CNFPT est distincte de l'inscription à ces concours et examens : l'agent doit faire séparément les démarches administratives nécessaires.

La réussite à un concours ou examen n'ouvre pas droit systématiquement à la nomination.

IV- La formation personnelle à l'initiative de l'agent

Elle comprend : le congé de formation professionnelle, la validation des acquis de l'expérience (VAE), le bilan de compétences.

☞ **Le congé de formation professionnelle** permet à un agent, au cours de sa vie professionnelle de suivre, à titre individuel, une action de formation de longue durée d'ordre professionnel ou personnel. Il peut être accordé aux fonctionnaires ayant accompli au moins 3 années de services publics effectifs et aux non titulaires justifiant de 36 mois de services effectifs, dont 12 dans la collectivité, dans les conditions prévues par le **décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007**.

Il ne peut être supérieur à 3 ans pour l'ensemble de la carrière. Il peut être utilisé en une seule fois ou réparti sur toute la durée de la carrière en périodes de stage d'une durée minimale équivalent à un mois à temps plein, qui peuvent être fractionnées en semaine, journées ou demi-journées. Durant les 12 premiers mois, le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut perçu au moment de la mise en congé, cette indemnité étant plafonnée au traitement afférent à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

A la fin de chaque mois et lors de sa reprise de fonction, l'agent remet à son employeur une attestation de présence délivrée par l'organisme de formation.

En cas d'absence sans motif valable, l'agent perd le bénéfice de son congé et doit rembourser les indemnités perçues.

L'agent bénéficiaire d'un congé de formation professionnelle s'engage à servir dans la fonction publique pendant une période égale à 3 fois celle pendant laquelle il a perçu des indemnités.

En cas de non-respect de cet engagement, il est tenu de rembourser les indemnités perçues au prorata du temps de service non effectué.



☞ La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet à tout agent de valider les acquis de son expérience en vue d'obtenir un diplôme ou un titre professionnel, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

L'agent doit justifier d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le contenu du diplôme visé.

La VAE consiste, après obtention d'une attestation de recevabilité délivrée par le certificateur, en la rédaction d'un dossier de description des acquis de l'expérience qui sera soumis pour validation à un jury.

Pour présenter un dossier de validation des acquis de l'expérience (VAE), l'agent peut bénéficier d'un congé de 24 heures maximum, éventuellement fractionnables.

PRISE EN CHARGE :

L'ODE participe aux frais afférents à la validation organisée par l'organisme certificateur et aux frais liés à l'accompagnement des candidats.

Cette prise en charge est plafonnée à **800 euros** (hors TVA) par V.A.E et par agent.

En aucun cas, la participation de l'ODE ne pourra excéder 80 % du coût total de la démarche de V.A.E.

Pendant la durée du congé pour Validation des Acquis de l'Expérience, l'agent conserve le bénéfice de sa rémunération.

SUIVI :

Au terme du congé pour Validation des Acquis de l'Expérience, l'agent présentera une attestation de présence effective à la Direction des Ressources Humaines délivrée par l'autorité chargée de la certification.

Le fonctionnaire qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé perd le bénéfice de ce congé. Si l'ODE a assuré la prise en charge financière des frais afférents à la Validation des Acquis de l'Expérience, le fonctionnaire est en outre tenu de rembourser le montant.



☞ Le bilan de compétences

Décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale (article 18 à 26, 46)

Tout agent ayant 10 ans de services effectifs peut demander à bénéficier d'un bilan de compétences afin d'analyser ses compétences, aptitudes et motivations notamment pour définir un projet professionnel et le cas échéant un projet de formation.

Pour le réaliser, il peut alors bénéficier d'un congé pour bilan de compétences de 24 heures maximum, éventuellement fractionnables.

Le nombre de bilans de compétence qu'un agent peut effectuer dans sa carrière est limité à 2, le délai entre 2 bilans de compétence est d'au moins 5 ans.

Les congés de formation professionnelle, ou VAE doivent faire l'objet d'une demande préalable au plus tard :

- ✓ 3 mois avant le début de la formation pour une demande de congé de formation professionnelle, un congé pour VAE.

Cette demande devra être accompagnée d'une lettre de motivation adressée à la Directrice générale et du document interne (formation payante ou gratuite ci-annexé).

La collectivité donne sa réponse dans un délai de 3 semaines suivant la réception du dossier complet de demande.

Dans le cadre de l'incitation au développement de compétences, l'ODE s'engage à comptabiliser pour le crédit formation, toute action jugée nécessaire (séminaire, colloque...).



LA REGLEMENTATION DES DEPARTS EN FORMATION

① DEFINITION DU REGLEMENT

Le présent règlement définit les conditions d'exercice du droit à la formation et le cadre de la mise en œuvre du plan de formation.

② DISPOSITIONS GENERALES

Les formations s'adressent aux agents titulaires, stagiaires, vacataires, contractuels à temps complet, non complet, partiel. Les agents dits « occasionnels » y ont accès sous certaines conditions d'ancienneté et de pérennisation de leur poste.

③ LES ETAPES DE LA CONSTRUCTION DU PLAN

Le plan de formation a été construit de la façon suivante :

- Identification d'axes stratégiques,
- Recueil des besoins en formation des services, des agents, par le biais des comptes rendus d'entretien professionnel,
- Prise en compte des besoins non satisfaits du plan précédent,
- Bilan et analyse du plan précédent.

Le plan regroupe l'essentiel des formations qui seront mises en place à l'ODE sur deux (2) ans. Une partie du budget est prévu pour des formations non encore identifiées.

④ PROCEDURE D'INSCRIPTION EN FORMATION

a) Formation du CNFPT

Le catalogue de formation du CNFPT est disponible sur le portail internet – Rubrique « se former ».

Il présente l'ensemble des formations proposées sur un territoire par une délégation régionale du CNFPT et les autres instituts (INSET, INET).

Ainsi y sont présentes les formations organisées au niveau territorial, régional, interrégional ou national. Il regroupe les itinéraires et stages. Cet outil de consultation de l'offre de formation sous forme de livre numérique permet de diminuer le volume de papier et de contribuer à la démarche générale d'éco-responsabilité.

Toute demande de formation doit :

- parvenir au service RH au moins **1 mois avant le début** de la formation,
- être accompagnée du bulletin d'inscription (cf. : annexe) dûment signé par l'agent et le supérieur hiérarchique, ensuite est transmis au service RH pour validation afin de procéder à l'inscription en ligne.

Lorsque la demande est enregistrée, le CNFPT envoie un accusé de réception par mail, à :

- L'agent
- Supérieur hiérarchique
- Service ressources humaines



L'enregistrement de la demande ne signifie pas : « participation obligatoire » au stage. L'accord définitif dépend du CNFPT.

Quelques jours avant le début de la formation, l'agent, le supérieur hiérarchique et le service RH, reçoivent simultanément, la convocation, le programme du stage, la liste succincte des stagiaires et le cas échéant, une documentation concernant certaines informations pratiques.

En cas d'absence, l'agent doit prévenir, dans les meilleurs délais, le service des Ressources Humaines, qui se charge d'en informer le CNFPT.

L'agent à temps partiel devant suivre une formation sur une journée non travaillée est placé en situation de travail. En accord avec son supérieur hiérarchique, il a la possibilité de récupérer cette journée ou bénéficier d'heures complémentaires.

b) Formations inscrites au plan

Les formations inscrites au plan ont été programmées pour faire face à des besoins identifiés par la Direction Générale et les responsables de services.

Si le nombre de demandes dépasse l'offre, la Direction Générale procède à une sélection des demandes en fonction des priorités. Néanmoins, certaines formations peuvent être obligatoires car identifiées par la Direction Générale.

c) Formations hors plan et hors CNFPT

Ce sont des formations non identifiées pour faire face à l'imprévu, un besoin urgent lié aux missions de l'agent. Le nombre de ces formations reste très limité et fait l'objet d'une analyse et d'un traitement spécifique.

2 possibilités :

1) Formation à l'initiative de l'agent (hors CNFPT)

❖ **Formation de courte durée (maximum 5 jours)** : Formations à visée d'adaptation et de perfectionnement.

L'agent doit adresser le formulaire de demande (cf. : annexe) où figure sa motivation, l'avis de son supérieur hiérarchique avec le programme et le devis de la formation, au **plus tard 3 mois avant la date de début prévue**.

L'action de formation doit être en lien avec les fonctions exercées par l'agent, ainsi les coûts pédagogiques et les frais de déplacements sont pris en charge par l'ODE.

Le service ressources humaines instruit la demande, examine l'opportunité de la formation, vérifie que les crédits sont disponibles et transmet à la Direction Générale pour avis définitif. La réponse sera adressée par courrier ou par mail, au plus tard 3 semaines après dépôt du dossier complet.

❖ **Formation longue et/ou diplômante (supérieure à 20 jours)**

Elle correspond à l'ensemble des études sanctionnées ou non par un diplôme d'études supérieures reconnues par l'Etat.



L'agent doit adresser une lettre de motivation à la Direction Générale, avec le programme et le devis de la formation, et remplir le formulaire de demande (cf. annexe) où figure sa motivation, l'avis de son supérieur hiérarchique avec le programme et le devis de la formation, au **plus tard 3 mois avant la date de début prévue**.

Le service ressources humaines instruit la demande, examine l'opportunité de la formation, vérifie que les crédits sont disponibles et transmet à la Direction Générale pour avis définitif. L'agent doit rechercher par ses propres moyens toutes les autres sources de financement disponibles et informer la Direction Générale de son plan de financement. Un complément de financement est susceptible d'être réclamé à l'agent à titre personnel.

La participation de l'ODE ne dépassera pas 25% des coûts pédagogiques et sera plafonnée à 2 000 €. Aucune participation financière ne sera possible avant 3 ans.

Le service ressources humaines orientera l'agent dans sa démarche de recherche d'autres sources de financement.

La réponse sera adressée par courrier ou par mail au plus tard 3 semaines après dépôt du dossier complet.

Tout agent s'engage à transmettre au service ressources humaines, par la voie hiérarchique :

- ✓ Le planning des cours,
- ✓ Les attestations de présence aux cours.

Deux cas sont envisageables pour les agents concernant les autorisations d'absence.

Cas 1 :

L'agent titulaire, contractuel permanent et contractuel non permanent (CUI, contrat emploi d'avenir) qui s'absente maximum 2 semaines par mois, afin de suivre les cours pendant l'année universitaire, des autorisations spéciales d'absence sont accordées, sous réserve de l'avis favorable du supérieur hiérarchique.

Cas 2 :

L'agent titulaire, contractuel de droit public qui s'absente pour une durée maximale de trois ans pour satisfaire un projet professionnel, sera placé en congé de formation professionnelle (CFP) (Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale – art. 11 à 17 et art. 43 à 45).

2) La demande émane du supérieur hiérarchique

Le formulaire de demande (cf. annexe) doit être adressé accompagné du programme et du devis de la formation ; le service ressources humaines instruit la demande, examine l'opportunité de la formation, vérifie que les crédits sont disponibles et transmet à la Direction Générale pour avis définitif.

d) Formation gratuite

La gratuité d'une formation n'implique pas l'accord tacite de la Direction Générale.
La procédure de demande est identique à celle des autres demandes de formations.



⑤ NOMBRE DE FORMATION PAR AGENT/AN

Le nombre de demandes de formation par agent n'est pas limité. Il appartient au supérieur hiérarchique direct d'accompagner l'agent dans le choix de ses formations.

Quatre (4) formations maximum sont autorisées annuellement pour tous organismes confondus (hors formations obligatoires et DIF).

⑥ L'ENTREE EN FORMATION

a) Formations CNFPT

Une convocation est adressée à l'agent, au supérieur hiérarchique et au gestionnaire formation.

- *Présence en formation*

L'agent est tenu d'être présent les jours prévus de la formation.
En cas d'absence du formateur, les agents en formation doivent regagner leur poste de travail.

En cas d'absence de l'agent, un justificatif devra être fourni sous 48 h au service ressources humaines. Toute absence injustifiée sera considérée comme service non fait et sera imputé sur la paye du mois suivant.

Pour les formations réalisées le matin, l'agent est tenu de regagner son service l'après-midi dans le cas des journées longues.

Pour les formations réalisées l'après-midi, l'agent devra être sur son lieu de travail le matin.

Les temps de formation sont considérés comme des temps d'activité. Les agents peuvent être contactés par leur supérieur hiérarchique pendant ces périodes (téléphone et/ou mail).

- *Horaires*

Les horaires de formation figurent sur la convocation, l'agent est tenu de les respecter.

- *c) Déplacement et repas*

Les repas sont à la charge des stagiaires.
Les véhicules de service peuvent être utilisés à cet effet, le co-voiturage est recommandé.

- *d) Confidentialité*

La formation professionnelle est un espace d'échanges ; seules les informations relatives au contenu technique de la formation sont susceptibles d'être communiquées hors de la formation. Il est donc recommandé de prendre en compte le caractère confidentiel des échanges avec les formateurs.

b) Autres formations

➤ SUR LE DEPARTEMENT

Le service ressources humaines informe par courrier ou par mail des dates, lieu et horaires de la formation.

L'agent utilisant un véhicule de service dans le cadre habituel de ses missions, pourra être autorisé à utiliser un véhicule en fonction des disponibilités.



➤ **HORS DU DEPARTEMENT**

La résidence administrative et familiale de l'agent est éloignée du centre de formation.

❖ **FORMATIONS EN METROPOLE**

Les dates de départ et de retour se situent au plus tôt **3 jours (ouvrés) avant** la formation et au plus tard **3 jours (ouvrés) après** la formation.

❖ **FORMATIONS EN GUADELOUPE ET GUYANE**

Les dates de départ et de retour se situent au plus tôt **1 jour (ouvré) avant** la formation et au plus tard **1 jour (ouvré) après** la formation.

⑦ **MODALITES PRATIQUES POUR LE TRANSPORT ET L'HEBERGEMENT**

a) LA RESERVATION DU OU DES TITRE(S) DE TRANSPORT AERIEN ET FERROVIAIRE

incombent au service RH.

- ✓ Tout titre de transport **aérien** est émis **exclusivement** en **classe économique** pour les agents de catégorie **A, B et C**, sur la compagnie aérienne qui propose le tarif le plus avantageux, ou le cas échéant, sur celle détentrice du marché transport aérien de l'ODE.
- ✓ Les agents occupant les fonctions de Direction Générale ou d'adjoint à la Direction Générale, voyagent dans le cadre de leur formation, en **classe intermédiaire**. Lorsqu'il accompagne un élu, l'agent voyage dans la même classe que l'élu.
- ✓ Tout titre de transport **ferroviaire** est émis en **2nde classe**. Les agents occupant les fonctions de Direction Générale ou d'adjoint à la Direction Générale, voyagent dans le cadre de leur formation, en **1^{ère} classe**. Lorsqu'il accompagne un élu, l'agent voyage dans la même classe que l'élu.

b) LA RESERVATION DE L'HEBERGEMENT

La recherche d'hébergement doit être effectuée par l'intéressé puis transmise au gestionnaire formation.

L'ODE prend en charge l'hébergement la veille de la formation ou de la mission, ainsi que l'hébergement du dernier jour de formation ou mission.

Tout dépassement sera pris en charge par l'agent.

L'agent doit faire établir un **ordre de mission** pour se rendre sur le lieu de formation ou mission accompagné des éléments suivants :

- Titre de transport,
- Convocation,
- Programme de la formation ou mission.

L'agent doit transmettre au **service ressources humaines** tous ces éléments **au plus tard 15 jours avant le départ en formation**, afin que l'ordre de mission soit signé par **la Direction Générale**.



⑧ - REMBOURSEMENT DES FRAIS

↳ Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
↳ Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
↳ Circulaire n°2006-101 du 19 décembre 2006 relative aux frais de déplacements temporaires en métropole et dans la principauté de Monaco, en outre-mer et à l'étranger.

Le remboursement des frais de mission s'effectue de la façon suivante :

Mission en METROPOLE

- ❖ 110,50 € / jour se décomposant :

Hébergement	80 €
Repas (x2)	15,25€/repas

Mission OUTRE-MER (Guadeloupe – Guyane – Réunion)

- ❖ 120,00€ / jour se décomposant :

Hébergement	78,00 €
Repas (x2)	21,00€/repas

Autres frais de déplacement : train, bus, Vélib, véhicule de location sur présentation des justificatifs

- Formation hors du département : l'agent dépose à son retour auprès du service comptabilité, les documents suivants : Carte d'embarquement, ordre de mission, un RIB et tous justificatifs de frais engagés par l'agent.
- Frais engagés à l'occasion d'un concours ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale : En cas d'admissibilité, seuls les frais de transport peuvent être pris en charge par la collectivité, dans la limite d'un aller-retour par année civile.

⑨ – REGLEMENT INTERIEUR DES FORMATIONS INTRA

Les formations intra sont les formations que le CNFPT organise en groupe à la demande de l'ODE. Elles se déroulent en général dans les locaux de l'ODE.

a) Présence en formation

L'agent est tenu d'être présent les jours prévus de la formation.

En cas d'absence du formateur, les agents en formation doivent regagner leur poste de travail.

En cas d'absence de l'agent, un justificatif devra être fourni sous 48 h au service ressources humaines. Toute absence injustifiée sera considérée comme service non fait et sera imputé sur la paye du mois suivant.

Pour les formations réalisées le matin, l'agent est tenu de regagner son service l'après-midi dans le cas des journées longues.

Pour les formations réalisées l'après-midi, l'agent devra être sur son lieu de travail le matin.

Les temps de formation sont considérés comme des temps d'activité. Les agents peuvent être contactés par leur supérieur hiérarchique pendant ces périodes (téléphone et/ou mail).



b) Horaires

Les horaires de formation figurent sur la convocation, l'agent est tenu de les respecter.

c) Déplacement et repas

Les repas sont à la charge des stagiaires.

Les véhicules de service peuvent être utilisés à cet effet, le co-voiturage est recommandé.

d) Confidentialité

La formation professionnelle est un espace d'échanges ; seules les informations relatives au contenu technique de la formation sont susceptibles d'être communiquées hors de la formation.

Il est donc recommandé de prendre en compte le caractère confidentiel des échanges avec les formateurs.

⑩ – RETOUR DE STAGE

✓ Lorsqu'il est l'organisme de formation, le CNFPT produit une attestation de formation. Cette attestation est transmise au service RH de l'ODE, ainsi qu'à l'agent. L'agent remet également au service RH une fiche de bilan de stage (cf. : annexe).

✓ Lorsque l'action de formation est organisée par un organisme autre que le CNFPT, l'organisme produit une attestation de formation qui sera transmise à l'agent ainsi qu'au service RH de l'ODE. Le stagiaire remplit à la fin du stage, une fiche de bilan de stage (cf. : annexe), qui sera transmise au service RH.

✓ Ensuite, dans un délai de 3 à 6 mois, le responsable hiérarchique direct remplira à son tour une fiche d'appréciation de bilan de stage (cf. : annexe). Ce questionnaire permettra de savoir si l'agent a acquis de nouvelles compétences.

Ce document sera transmis, pour analyse, dans les meilleurs délais, au service ressources humaines.





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 13

Nombre de membres arrivés en cours de séance : -

Nombre de membres partis en cours de séance : 3

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 24-07-2017/052

Date de publication :

Objet : VOTE DU PLAN DE FORMATION DE L'ODE 2017-2018

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** les dispositions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale,

- **VU** la loi n° 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n° 85-552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
- **VU** le décret n° 85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- **VU** les décrets n° 2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- **VU** le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
- **VU** l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
- **VU** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- **VU** l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion en sa séance du vendredi 07 juillet 2017,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'adopter le plan de formation de l'ODE 2017-2018.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 25 juillet 2017



Le Président

Claude LISE





PLAN DE FORMATION 2017 / 2018



PREAMBULE

I/ Textes règlementaires

Le droit à la formation dans la fonction publique territoriale s'appuie sur les textes suivants :

- la loi n°84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- le décret n°85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
- le décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- les décrets n°2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation

II/ Eléments de contexte

L'année 2016 a achevé le plan de formation prévu de 2015 à 2016.

Le volume d'heures de formation consommé en 2016 correspond principalement à des formations techniques de perfectionnement mais également d'acquisition de nouvelles compétences.

En 2016, 16 agents ont participé à une ou plusieurs formations pour 451 heures de formations, soit 7 agents administratifs (187 heures) et 9 agents techniques (264 heures).

Le constat est fait que les agents de catégorie A et B (filière administrative et technique) ont pu participer à davantage de formation par rapport aux agents de catégorie C qui n'ont bénéficié que de 39 heures de formation (filière administrative uniquement).

Les demandes exprimées au cours des entretiens professionnels pour l'année 2016 visent des mises à niveau dans divers domaines, des renforts de compétences, du perfectionnement sur les outils métiers et sur les pratiques ainsi que l'acquisition de nouvelles compétences techniques.





TABLEAU DES EFFECTIFS 2017

Y AGENTS TITULAIRES

FILIERE	CATEGORIE	REPARTITION H / F
ADMINISTRATIVE	A	1 F / 0 H
	B	2 F / 0 H
	C	5 F / 0 H
TOTAL		8 F / 0 H
ANIMATION	C	1 F / 0 H
TOTAL		1 F / 0 H
TECHNIQUE	A	2 F / 1 H
	B	2 F / 2 H
	C	0 F / 1 H
TOTAL		4 F / 4 H
TOTAUX GENERAUX		13 F / 4 H

Y AGENTS CONTRACTUELS

FILIERE	CATEGORIE	REPARTITION H / F
ADMINISTRATIVE	A	1 F / 0 H
TOTAL		1 F / 0 H
ANIMATION	B	0 F / 1 H
TOTAL		0 F / 1 H
TECHNIQUE	A	1 F / 3 H
TOTAL		1 F / 3 H
TOTAUX GENERAUX		2 F / 4 H



L'objectif de ce plan de formation est de permettre aux agents de se perfectionner mais aussi d'acquérir, le cas échéant, les compétences nécessaires pour mieux répondre aux missions correspondant aux principaux axes du 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) qui sont :

1. Connaître et faire connaître pour une intervention ciblée et des effets étendus et pérennes
2. Renforcer la gouvernance de bassin et la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques
3. Satisfaire les usages de l'eau tout en préservant les milieux aquatiques
4. Lutter contre les pollutions
5. Restaurer, préserver et valoriser les milieux aquatiques et la frange bleue, dans une logique bassin versant

Par ailleurs, le chantier relatif à la réforme du régime indemnitaire nécessitera une professionnalisation des métiers existants et à venir car chaque poste devra être coté pour une meilleure évaluation du savoir-faire et du savoir-être des agents.

III/ Orientations 2017

A- Généralités

- Les orientations stratégiques du plan de formation 2017-2018 (2 ans) s'inscrivent dans le cadre général que fixe le nouveau PPI (Programme Pluriannuel d'Intervention) de l'ODE Martinique, mais tient compte également des principaux besoins exprimés par les agents.
- Une meilleure équité d'accès à la formation, ainsi qu'une meilleure égalité de traitement entre catégories d'emploi et entre filières est recherchée.
- L'ensemble des métiers de l'ODE devra être accompagné dans le développement des compétences et dans la professionnalisation, en vue de la cotation des postes dans le cadre de la réforme du Régime Indemnitaire.
- Une rationalisation des déplacements vers la Métropole est recherchée, la priorité étant donnée aux actions se déroulant dans la grande Région. Aussi, les déplacements en Métropole devront satisfaire uniquement les besoins ne trouvant pas d'offres aux Antilles Guyane.
- Le partenariat avec le CNFPT sera renforcé en vue de mise en place d'actions de formation INTRA (interne à l'ODE), en vue de répondre de manière précise aux besoins des agents de l'ODE, lorsque ceux-ci sont exprimés par plusieurs agents.
- Un règlement de formation interne à l'ODE sera voté et permettra d'améliorer la transparence des procédures.

B- Les 10 axes prioritaires

- 1- Renforcer l'**ingénierie financière** de l'établissement public et améliorer le pilotage de l'exécution budgétaire.
- 2- Développer le **socle commun de connaissance des responsables de service / managers** de l'ODE

*-Structuration budgétaire,
-commande publique,
-statut et culture territoriale,
-management d'équipe et posture managériale*



-Pilotage de projets complexes

- 3- Développer le **socle commun de technicité des assistantes administratives**, des assistantes de gestion et de direction au sein de l'ODE
 - *Maitriser le pack office WINDOWS (EXCEL, WORD, POWER POINT)*
 - *Améliorer la qualité des écrits professionnels*
 - *Maitriser des logiciels métiers le cas échéant*
- 4- Accompagner le **développement des expertises métiers** dans la filière technique, dans la fonction RH et dans la fonction comptable
- 5- Développer le **pilotage en mode projet et en transversalité**
- 6- Améliorer la **sécurisation juridique** des actes administratifs de l'établissement et conduire la **veille juridique**
- 7- Améliorer la **performance administrative de l'établissement**
 - *Préparation et conduite des réunions*
 - *Qualité des écrits professionnels*
 - *Suivi de l'activité par des outils de pilotage*
 - *Dématérialisation et NTIC*
 - *Optimisation de l'utilisation des logiciels métiers*
- 8- Harmoniser et consolider la culture territoriale à l'ensemble des agents de l'ODE (connaissance du statut de la FPT)
- 9- Améliorer la **prévention des risques professionnels**
- 10- Améliorer la **cohésion d'équipe** et développer une culture interne ODE – Améliorer la **communication entre service**



PLAN DE FORMATION 2017-2018

Numéro	Formations	Public / Domaine	Durée jours
1- INGENIERIE FINANCIERE / PILOTAGE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE			
1	Analyse financière des établissements publics	Cat. A et B / Finances - Gestion	2
<i>Objectifs : Maîtriser les mécanismes d'analyse financière d'un établissement public – Intégrer une démarche diagnostique à vos comptes – Construire et exploiter une analyse prospective sur le long terme</i>			
2	La programmation et le pilotage des crédits en AE(AP)/CP	Cat. A et B / Finances - Gestion	2
<i>Objectifs : Analyser les mécanismes de la gestion AE(AP)/CP – Identifier les règles et techniques de budgétisation en AE(AP)/CP – Gérer et suivre la programmation pluriannuelle en AE(AP)/CP</i>			
3	Tableau de bord de gestion budgétaire et financière	Cat. A et B / Finances - Comptabilité	1
<i>Objectifs : Définir les principes du tableau de bord budgétaire et financier dans le cadre de la LOLF et du décret n° 2012-1246 – Choisir les indicateurs pertinents – Piloter son activité par la mise en place du tableau de bord financier</i>			
4	La Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP)	Cat. A et B / Finances - Comptabilité	1
<i>Objectifs : Identifier les évolutions du décret 2012-1247 ayant pour but d'améliorer la capacité de pilotage des organismes publics – Reproduire la nouvelle présentation des tableaux de gestion budgétaire et de suivi comptable issue de la GBCP – Utiliser au travers d'un cas fil rouge l'ensemble des documents de gestion budgétaire et de suivi comptable.</i>			
2- SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCE DES RESPONSABLES DE SERVICE / MANAGERS			
1	Les bases des finances locales : éléments de contexte économique, organisationnel et réglementaire	Cat. A et B / Budget - Finances	2
<i>Objectifs : Définir le contexte et identifier les règles de fonctionnement des finances publiques locales</i>			
2	Approfondissement marchés publics	Cat. A et B / Commande publique	3
<i>Objectifs : Maîtriser toutes bases de la réglementation applicable pour passer et exécuter des marchés publics en toute sécurité - Choisir la procédure adéquate en fonction des seuils et des spécificités du marché - Identifier les contrôles qui pèsent sur les marchés publics</i>			
3	Analyse des besoins et rédaction du cahier des charges	Cat. A et B / Commande publique	2
<i>Objectifs : Définir une prescription exhaustive – Rédiger un cahier des charges en phase avec les besoins – Assurer la cohérence du cahier des charges avec le DCE</i>			
4	Analyser les candidatures et les offres	Cat. A et B / Commande publique	2



Numéro	Formations	Public / Domaine	Durée jours
<p>Objectifs : Sélectionner des critères de choix pertinents dès la préparation du dossier de consultation – Préparer une grille d'analyse en y intégrant les différents critères et leur pondération en prenant en compte le cahier des charges – Appliquer des méthodes d'analyse permettant de justifier clairement et objectivement ses choix</p>			
5	Cycle managérial	Cat. A et B / Encadrement	5
<p>Objectifs : Maîtriser les enjeux de la fonction de manager – Savoir s'approprier la posture d'un manager (Respect, dialogue, solidarité, amélioration de la performance de chacun) – Maîtriser les grands principes du service public (prévalence de l'intérêt général) – Comprendre le fonctionnement de la Collectivité – Savoir anticiper les Risques Psycho-Sociaux (RPS)</p>			
6	Le management de la transversalité et le travail collaboratif	Cat. A et B / Management	3
<p>Objectifs : Connaître les enjeux et avantages du management transversal afin de les mettre en œuvre au service de l'efficacité de l'organisation – Développer son potentiel managérial pour coordonner durablement – Anticiper et préparer les évolutions managériales</p>			
7	Pilotage de projets complexes	Cat. A et B / Encadrement	2
8	La relation élu / cadre territorial	Cat. A et B / Encadrement	3
<p>Objectifs : Situer les missions et les rôles de chacun des acteurs – Cerner les enjeux de la relation élu-cadre territorial aux plans stratégique, structurel et opérationnel – Identifier les positionnements adaptés au contexte actuel et futur des collectivités territoriales</p>			
3- TECHNICITE DES ASSISTANTES ADMINISTRATIVES, DE GESTION ET DE DIRECTION			
1	Maîtriser le pack office Windows (Excel, Word, Power Point)	Cat. B et C / Logiciels informatique	5
2	Itinéraires assistant(e) de direction / secrétaire de direction	Cat. C et B / Tâches administratives	Itinéraire
<p>Objectifs : Cet itinéraire doit permettre l'acquisition des différentes compétences liées au cœur du métier d'assistant de direction, dont les missions principales se définissent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - apporter une aide permanente au chef de l'exécutif, à un directeur de service ou de structure en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et de suivi de dossiers. <p>L'offre des autres domaines permet d'acquérir les compétences spécifiques liées au domaine d'intervention de l'assistant de direction (technique, petite enfance, juridique, ressources humaines, ...).</p>			
4- EXPERTISES METIERS			
➤ Ressources Humaines			
1	Piloter les ressources humaines dans le secteur public	Cat. B et C / GRH	2
<p>Objectifs : Identifier les règles budgétaires afférentes à la masse salariale publique – Participer à un échange pluridisciplinaire (finances, RH) sur les arbitrages salariaux et d'effectifs</p>			
2	La communication en ressources humaines	Cat. B et C / GRH	3



Numéro	Formations	Public / Domaine	Durée jours
Objectifs : <i>Elaborer et conduire une stratégie de communication autour des projets ressources humaines</i>			
➤ Finances / Comptabilité			
1	La comptabilité d'engagement	Cat. A et B / Comptabilité	1
Objectifs : <i>Appréhender la mise en œuvre de la comptabilité d'engagement et ses conséquences en matière d'organisation</i>			
2	L'exécution des dépenses et des recettes	Cat. A et B / Comptabilité	2
Objectifs : <i>Produire les mandats de paiement et les titres de recettes</i>			
3	Les opérations d'ordre budgétaire spécifiques	Cat. A et B / Comptabilité	2
Objectifs : <i>Traiter les opérations d'ordre et de fin d'exercice</i>			
4	L'exécution financière et comptable des marchés	Cat. A et B / Comptabilité	4
Objectifs : <i>appliquer les règles et procédures de liquidation et de mise en paiement dans le cadre des marchés publics</i>			
➤ Informatique			
1	Microsoft Exchange – volet administrateur	Cat. B / Réseau Informatique	
2	Administration Windows server	Cat. B / Réseau Informatique	
3	Bases de données (PostGree, SQL, QGIS)	Cat. B / Banque de données	
4	Data VIS	Cat. B / Visualisation de données	
➤ Communication / Coopération internationale			
1	L'utilisation des réseaux sociaux et le développement de communautés numériques	Cat. B / Communication	3
Objectifs : <i>Savoir utiliser l'interactivité des outils web</i>			
2	Itinéraire référent en management de projets, coopération et diplomatie caribéenne	Cat. A / Coopération	Itinéraire
Objectifs : <i>Se professionnaliser sur des missions de portage de projet au sein de la zone Caraïbe – Identifier le contexte historique, géographique, économique, sociologique pour une meilleure compréhension des dynamiques au sein de la zone – Identifier les organismes de la coopération et les règles du protocole</i>			
3	La conception éditoriale, l'écriture web et la scénarisation	Cat. B et C / Communication	4
Objectifs : <i>Concevoir et réaliser des produits multimédia</i>			



Numéro	Formations	Public / Domaine	Durée jours
4	Community manager – communiquer avec les réseaux sociaux	Cat. A et B / Communication	4
<p><i>Objectifs : Animer une communauté en ligne – Identifier les éléments nécessaires au développement d'une communauté virtuelle – Ecrire pour le web et une communauté spécifique – Gérer des situations de crise – Connaître les réseaux sociaux, leur environnement, les enjeux d'une présence des collectivités sur ces médias – Mieux appréhender le droit des réseaux sociaux</i></p>			
➤ Milieux aquatiques / Assainissement			
1	La gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations	Cat. A / Milieux aquatiques	2
<p><i>Objectifs : Identifier la réglementation sur la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) – Identifier les obligations pour les communes et EPCI – Identifier les moyens de mises en œuvre de la GEMAPI</i></p>			
2	Contrôle des dispositifs ANC de 21 eh à 199 eh	Cat. A / Assainissement	4
<p><i>Objectifs : Connaître la réglementation s'appliquant à ce type de contrôle – Savoir contrôler ce type de dispositifs – Pouvoir rédiger les documents réglementaires en prenant en compte ces dispositifs</i></p>			
➤ Animation			
1	Concevoir et animer des activités d'éducation à l'environnement de proximité	Cat. B et C / Animation	4
<p><i>Objectifs : Découvrir et comprendre les démarches d'investigation par les approches naturaliste et expérimentale – Identifier comment mettre en place un projet de découverte et de compréhension de son environnement quel que soit son cadre d'intervention – Être en mesure de développer une animation sur des temps courts – Identifier où et comment trouver les ressources pédagogiques nécessaires</i></p>			
5- PILOTAGE EN MODE PROJET ET EN TRANSVERSALITE			
1	Planifier et piloter son projet	Cat. A, B et C / Pilotage de projet	2
<p><i>Objectifs : Identifier les axes essentiels qui favorisent la réussite des projets – Acquérir une démarche globale de pilotage de projet – Intégrer la nécessaire maîtrise des risques et des décisions</i></p>			
6- SECURISATION JURIDIQUE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET VEILLE JURIDIQUE			
1	Sécurisation juridique des actes administratifs	Cat. A et B / Sécurité juridique	3
2	Comprendre et suivre sa veille juridique en environnement, eau, hygiène et sécurité	Cat. A et B / Sécurité juridique	0,5
<p><i>Objectifs : Identifier et formaliser ses besoins en termes de veille juridique – Comprendre et utiliser les alertes issues d'une veille juridique (internalisée ou externalisée) pour maintenir son niveau de conformité vis-à-vis de la réglementation</i></p>			



Numéro	Formations	Public / Domaine	Durée jours
7- PERFORMANCE ADMINISTRATIVE			
1	Les fondamentaux de la rédaction administrative et la rédaction des courriers électroniques	Cat. A, B et C / Ecrits professionnels	4
<p><i>Objectifs : Connaître les principaux écrits professionnels - Les objectifs et grands principes des écrits administratifs (la neutralité, la courtoisie, la précision, le respect de la hiérarchie, la responsabilité, la prudence...) - Les règles de fond et de forme à respecter dans la rédaction administrative - Méthodologie pour une écriture administrative efficace - Règles spécifiques des courriers électroniques - Utilisation d'outils afin de formuler et gérer des courriers électroniques de manière pertinente.</i></p>			
2	Les outils partagés de gestion et de suivi d'activité	Cat. A, B et C / Gestion et suivi	4
<p><i>Objectifs : Identifier les moyens et les outils de suivi de l'activité du service - Mettre en œuvre des applications partagées - Définir les différentes méthodes de coopération en termes d'organisation</i></p>			
3	Prise de notes et rédaction de comptes rendus	Cat. A, B et C / Ecrits professionnels	5
<p><i>Objectifs : Appliquer une méthode de raisonnement permettant de capter l'essentiel d'un message écrit ou oral - Définir une rapidité et une efficacité dans la prise de notes - Produire un compte rendu en formulant objectivement les propos tenus</i></p>			
4	Conduite de réunions et prise de parole	Cat. A, B et C / Expression orale	3
<p><i>Objectifs : Présentation d'outils et méthodes qui démystifient la prise de parole - Développer sa confiance en soi - Apprendre à animer et motiver un groupe - Savoir structurer une réunion</i></p>			
5	Dématérialisation et archivage électronique	Cat. B et C / Archivage	4
<p><i>Objectifs : Etre capable de comprendre les enjeux et les contraintes d'un projet de dématérialisation - Identifier les principales étapes de ce type de projet - Positionner correctement les différentes briques logicielles en dématérialisation - Disposer des bases en conduite de projet</i></p>			
6	Conserver des archives en respectant les contraintes légales et/ou métiers	Cat. B et C / Archivage	3
<p><i>Objectifs : Connaître le contexte réglementaire de la conservation de l'information en entreprise - Savoir identifier à quoi s'applique une durée légale de conservation - Savoir évaluer les risques à conserver ou à ne pas conserver l'information</i></p>			
7	Optimisation de l'utilisation des logiciels métiers: ASTRE RH & GF, PROGOS, PMB, SMARTSHEET	Cat. A, B et C / Logiciels métiers	5
8- CULTURE TERRITORIALE			
1	Connaissance de l'environnement territorial	Cat. A, B et C / Environnement territorial	3
<p><i>Objectifs : Expliquer les notions fondamentales sur l'environnement professionnel et la fonction publique</i></p>			



Numéro	Formations	Public / Domaine	Durée jours
<i>territoriale</i>			
2	Initiation aux marchés publics	Cat. A, B et C / Commande publique	2
<i>Objectifs : Acquérir les connaissances fondamentales – Comprendre les procédures et mécanismes administratifs – Assimiler les phases d'un marché public</i>			
3	Les bases du statut de la FPT et de la gestion des ressources humaines	Cat. A, B et C / Environnement territorial	5
<i>Objectifs : Resituer les principes fondamentaux du statut et les organes de la FPT – Identifier les étapes de la carrière - Se repérer dans les droits et obligations du fonctionnaire – Définir les dimensions et les acteurs de la gestion des RH – Se familiariser avec quelques outils de GRH</i>			
9- PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS			
1	Formation SST - Initiation	Cat. A, B et C / Hygiène & sécurité	2
2	Formation SST - Recyclage	Cat. A, B et C / Hygiène & sécurité	1
3	Maniement des extincteurs	Cat. A, B et C / Hygiène & sécurité	2
4	Habilitation (non électricien) BS/BE Manœuvre	Cat. A, B et C / Hygiène & sécurité	3
5	Recyclage habilitation électrique (non électricien)	Cat. A, B et C / Hygiène & sécurité	1
6	Gestes et postures	Cat. A, B et C / Hygiène & sécurité	2
7	Exercices d'évacuation	Cat. A, B et C / Hygiène & sécurité	2
8	Formation continue des agents de prévention	Cat. A, B et C / Hygiène & sécurité	
10- COHESION D'EQUIPE / COMMUNICATION ENTRE SERVICE			
1	L'adaptation au changement	Cat. A, B et C / Cohésion	2
2	Retour d'expérience sur l'entretien professionnel	Cat. A, B et C / Evaluation	1
3	Comprendre nos différences pour mieux collaborer (suite)	Cat. A, B et C / Cohésion	1
4	Actions de cohésion d'équipe	Cat. A, B et C / Cohésion	2





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 13

Nombre de membres arrivés en cours de séance : -

Nombre de membres partis en cours de séance : 3

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 24-07-2017/053

Date de publication :

Objet : CREATION DE POSTES BUDGETAIRES

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** les dispositions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale,

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 notamment son article 12,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 notamment son article 34,
- **VU** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987,
- **VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991,
- **VU** l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion en sa séance du vendredi 07 juillet 2017,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'adopter la création et de la transformation des emplois budgétaires suivants :
 - Directeur (rice) des finances et des moyens généraux
 - Instructeur (trice) contrôleur des aides
 - Assistant(e) de gestion (service finances, comptabilité et commande publique)
 - Assistant(e) de communication et d'information (service communication et observatoire de l'eau)
- De réserver des crédits budgétaires au chapitre 12.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 25 juillet 2017



Le Président

Claude LISE



ANNEXE DELIBERATION CA 24-07-2017/053 : CREATION DE POSTES BUDGETAIRES

Fonction	Cat	Missions principales	Temps/coût /an
<p>1 1 <u>Directeur (rice) des finances et des Moyens généraux Attaché territorial</u></p> <p>* Poste déjà créé en Cat A PPI 3/ Changement de fonction reste en Cat A</p>	A	<ul style="list-style-type: none"> - Piloter les opérations financières et comptables et commande publique en lien avec le DG - Diriger la fonction RH et Logistique en lien avec le DG - Concevoir la structure du budget et piloter son exécution en lien avec la DG - Organiser le dialogue de gestion avec la direction technique en interne et avec les bénéficiaires en externe 	<p>ETP</p> <p>A partir de 37 386,48 €</p>
<p>2 1 <u>Instructeur (rice) contrôleur des aides – technicien</u></p> <p>* Poste créé en Cat A PPI3/Changement de fonction devient Cat B</p>	B	<ul style="list-style-type: none"> - Sous la hiérarchie du directeur technique, instruire les demandes d'aide - Suivre et contrôler l'exécution des projets financés 	<p>ETP</p> <p>A partir de 33 774,84 €</p> <p>Anciennement Cat A : 38 512.08 €</p>
<p>3 1 <u>Assistant (te) de gestion</u> (service finances, comptabilité et commande publique)- <u>adjoint administratif</u></p> <p>* Nouveau poste</p>	C+	<ul style="list-style-type: none"> - Assister le directeur des finances dans toutes les tâches d'exécution du service 	<p>ETP</p> <p>A partir de 29 788,58 €</p>
<p>4 1 <u>Assistant (te) de communication et d'information</u> (Service communication et observatoire de l'eau) - <u>rédacteur territorial</u></p> <p>* Poste déjà créé en cat C PP3/ Changement de fonction devient Cat B</p>	B	<ul style="list-style-type: none"> - Assister les responsables : service communication et sensibilisation/ service observatoire et traitement de l'information, dans toutes les tâches à caractère administratif concourant à la réalisation des missions de communication de sensibilisation, d'information et d'animation. 	<p>ETP</p> <p>A partir de 31 319,05 €</p> <p>Anciennement Cat C : 29 153.64 €</p>
EVALUATION GLOBALE DE LA CHARGE FINANCIERE ANNUELLE			132 268,95 €





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 13

Nombre de membres arrivés en cours de séance : -

Nombre de membres partis en cours de séance : 3

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 24-07-2017/054

Date de publication :

Objet : REORGANISATION DES ESPACES ACTUELS

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** les dispositions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 notamment son article 33-1,
- **VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 notamment son article 27,
- **VU** l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion en sa séance du vendredi 07 juillet 2017,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'adopter la réorganisation des espaces actuels.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 25 juillet 2017

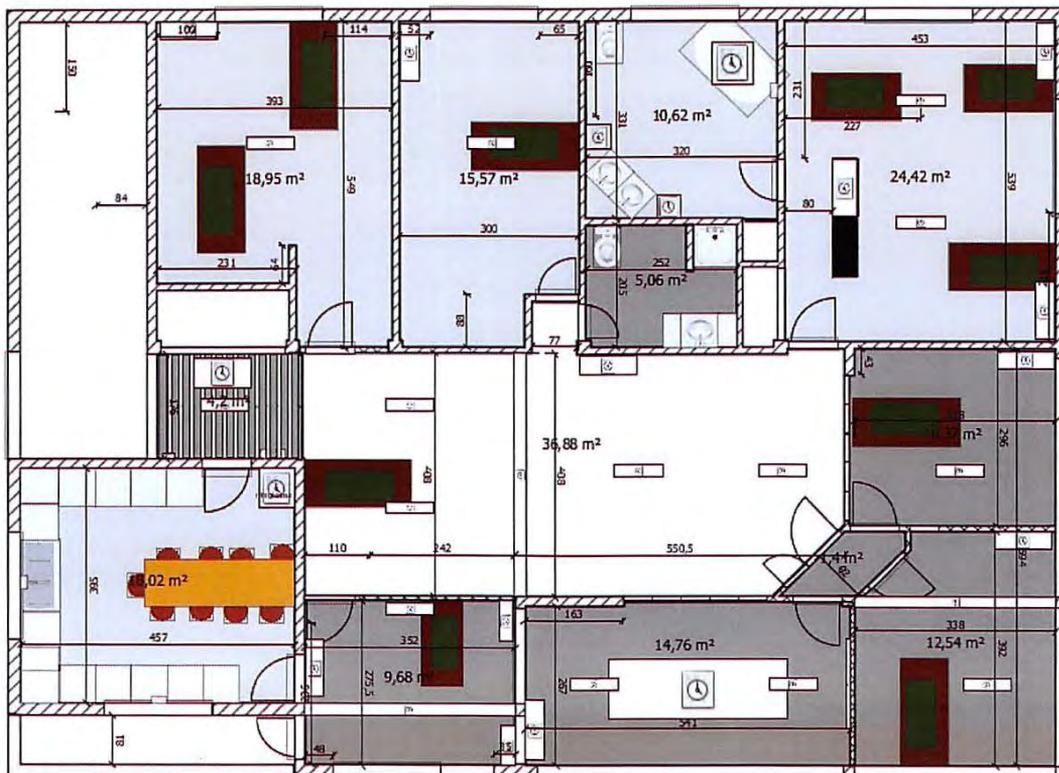
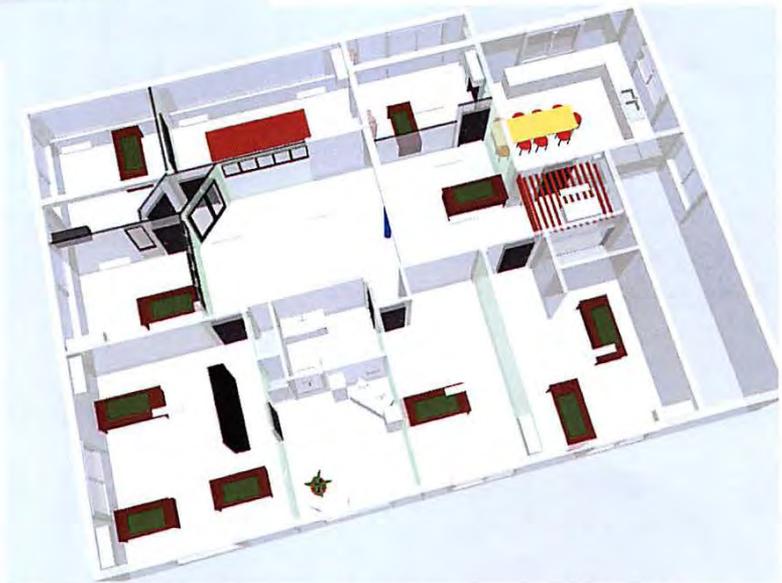
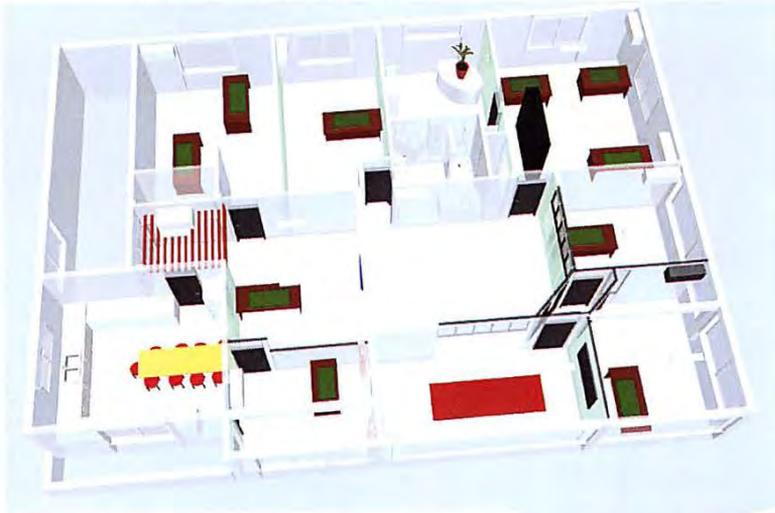


Le Président

Claude LISE



Plan 3 du 07 (19/07/2017)





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance :

Nombre de membres arrivés en cours de séance :

Nombre de membres partis en cours de séance :

Nombre de membres présents pour ce point :

Extrait n° CA 24-07-2017/055

Date de publication :

Objet : CONVENTION CADRE ENTRE L'ODE MARTINIQUE ET LA DEAL 2017- 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,
- **VU** le code l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** la délibération n° CA 084-06 adoptant le 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 086-16 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017,
- **VU** la délibération n° CA 007-17 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2017
- **VU** la délibération n° CA 087-16 adoptant le programme d'étude et de suivi pour 2017,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'autoriser la Directrice Générale à mettre en œuvre, en 2017, une convention de cadre une convention cadre pluriannuelle délimitant les principales compétences et modalités de collaboration.
- D'autoriser la Directrice Générale à mettre en œuvre la déclinaison annuelle en programme d'action d'intérêt commun (PAIC) (voir annexe)

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 25 juillet 2017



Le Président

Claude LISE





**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
2017 – 2021**

Entre

**La Préfecture de la Région Martinique
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Martinique**

Et

L'Office De l'Eau Martinique

- Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des Offices de l'Eau et de leurs missions ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L3232-1-1 ;
- Vu le Décret n° 2009-1543 du 11 décembre 2009 relatif au référentiel technique prévu par l'article R. 213-12-2 du code de l'environnement
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation de la politique et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau (SNDE) ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 approuvant le SDAGE 2016-2021 et arrêtant son programme de mesure
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 arrêtant le programme de surveillance des eaux pour le bassin de la Martinique modifié le 28 novembre 2016
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 portant modification de l'organisation de la DEAL de Martinique ;
- Vu la circulaire du 11 février 2013 relative à la feuille de route des services déconcentrés dans le domaine de l'eau, de la biodiversité, et des paysages pour la période 2013-2014
- Vu la circulaire du 23 juin 2016 relative à la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à la Réunion, Mayotte et Saint-Martin ;
- Vu la circulaire de la ministre des outre-mer du 20 février 2017 aux préfets de Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion et Mayotte
- Considérant le courrier du 29 octobre 2012 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie à Monsieur le Président du Comité de bassin de la Martinique sous couvert de Monsieur le Préfet de la Martinique et à Madame la présidente du Conseil Général de Martinique, présidente de l'Office de l'Eau Martinique relatif à la mise en place d'un nouveau schéma de gouvernance des études et de la surveillance de l'état de l'eau et des milieux aquatiques ;

- Vu les Xème programmes des Agences de l'Eau 2013-2018 alimentant le budget de l'Onema pour la solidarité inter bassin vers l'Outre-Mer au titre de l'article L213-2 du Code de l'Environnement ;
- Vu le contrat d'objectifs de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques pour les années 2013-2018, adopté par le conseil d'administration le 28 mars 2013 et notamment les objectifs 2 (Participer à la mise en œuvre des politiques de l'eau – centre de ressource Outremer), 6 (Piloter une politique de recherche-développement au plus près des besoins opérationnels), 12 (Faire évoluer la production des données), et 17 (Cofinancer des infrastructures d'eau et d'assainissement au titre de la solidarité inter bassins) ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Martinique (SDAGE), approuvé par arrêté ministériel du 30 novembre 2015 ;
- Vu le programme pluriannuel d'interventions (PPI) 2017-2022 de l'Office de l'Eau Martinique adopté lors du comité de bassin de la Martinique du 7 novembre 2016 et du Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau du 30 novembre 2016 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau Martinique en date du 24 juillet 2017 N° XXX adoptant le projet de convention DEAL - Office de l'eau Martinique.

Entre

L'Office de l'eau Martinique, représenté par Claude LISE, président de l'assemblée territoriale de Martinique, président de l'Office de l'eau de Martinique.

Et

La préfecture de la région Martinique, direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique, représentée par Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Office De l'Eau Martinique, dénommé ci-après l'ODE, est un établissement public local à caractère administratif, chargé de faciliter les diverses actions d'intérêt commun dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques en liaison avec le Comité de l'Eau et de la Biodiversité,

Sans préjudice des compétences dévolues en la matière à l'Etat et aux collectivités territoriales, il exerce les missions suivantes :

- L'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages ;
- Le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage (telle que prévu à l'article L3232-1-1 du code des Collectivités territoriales), la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;

- Sur proposition du Comité de l'Eau et de la Biodiversité, la programmation et le financement d'actions et de travaux.
- La coopération internationale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques dans la limite de 1% de ses ressources.

La stratégie de l'ODE et son action financière sont définies dans son programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2017-2022 adopté en 2016 et essentiellement financé par les redevances de bassin.

L'ODE collabore avec la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, dénommée ci-après la DEAL, dans la mise en œuvre des politiques de l'eau et des milieux aquatiques.

La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, dénommée ci-après la DEAL est, en vertu du décret du 17 décembre 2010 et de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 susvisés, le premier relais de l'État et du préfet notamment pour définir et appliquer la politique de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité au niveau local. Dans ces domaines, elle a pour mission de :

- décliner et mettre en œuvre la stratégie nationale pour la biodiversité, la Directive Cadre du sur l'Eau (DCE), la Directive Eau Résiduaire Urbaines (DERU) ;
- décliner et mettre en œuvre le schéma des données sur l'eau ;
- diriger la révision périodique du SDAGE ;
- définir les réseaux de surveillance et suivre l'évolution de l'état des masses d'eau ;
- accompagner les contrats de territoires (contrat de baie, de rivière) ;
- animer la Mission Inter-services de l'eau, contribuer à la lutte contre les pollutions diffuses ;
- suivre l'évolution des débits des cours d'eau via l'activité d'une cellule de veille hydrologique ;
- développer la connaissance et la préservation de la biodiversité, des espaces et des paysages ;
- participer à la mise en place, mise en valeur et surveillances des espaces protégés (dont les aires marines) ;
- préserver et restaurer la continuité écologique au travers de la trame verte et bleue ;
- décliner et mettre en œuvre les plans nationaux d'action pour des espèces en danger de disparition, les plans d'action contre les espèces invasives, le plan d'action de l'IFRECOR (initiative française pour les récifs coralliens) ;
- assurer le secrétariat du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), du comité local de l'IFRECOR et du comité de l'eau et de la biodiversité ;
- instruire les dossiers d'aménagement et les demandes de travaux en rivière ou le littoral au titre de la loi sur l'eau, les demandes d'adduction en eau potable (AEP), de prélèvement pour l'irrigation, les projets d'assainissement pour les mises en conformité au titre de la directive Eaux Résiduelles Urbaines (ERU) ;
- piloter les activités du service mixte de la police de l'environnement ;

- assurer la gestion du domaine public maritime (DPM) naturel et sa surveillance ;
- assurer la gestion du trait de côte par la délimitation du rivage sur les secteurs à enjeux et développer dans ce cadre une stratégie locale de gestion de l'interface terre-mer.
- rapporter auprès des instances nationales ;
- coordonner le recueil et à la diffusion de l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement ;

L'ODE et la DEAL exercent des missions complémentaires sur des champs d'intervention communs, ce qui justifie que l'ODE et la DEAL définissent, en partenariat, un programme d'actions d'intérêt commun, sur lequel ils mobilisent conjointement leurs compétences et leurs ressources, en particulier pour :

- Le suivi de la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 ainsi que l'élaboration du SDAGE 2022-2027 et des documents intermédiaires ;
- Le pilotage opérationnel et la coordination pour la surveillance des milieux aquatiques et la collecte des données ;
- La structuration et la diffusion de la connaissance sur l'eau dans le cadre du SNDE ;
- La définition et le suivi des orientations régionales déclinant les orientations stratégiques nationales ou de bassin ;
- La participation à l'animation du Comité de l'Eau et de la Biodiversité et l'exécution de ses travaux.

Pour la réalisation de ces missions, la présente convention est passée entre l'ODE Martinique et la DEAL Martinique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser la répartition des actions et les modalités de coopération de l'ODE et de la DEAL pour la réalisation des missions leur incombant.

ARTICLE 2 – CHAMPS D'APPLICATION

La coopération entre l'ODE et la DEAL porte sur les grands thèmes suivants :

Thème 1 : connaissance et information sur l'eau et les milieux aquatiques

Thème 2 : gouvernance et politique réglementaire de l'eau

Thème 3 : assistance technique, formation et plan eau dans les DOM

Thème 4 : mise en œuvre de la solidarité inter-bassins

Thème 5 : Communication auprès des acteurs de l'eau

Cette liste est non exhaustive. Elle sera détaillée dans un document annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 : DECLINAISON DE LA CONVENTION CADRE EN CONVENTION ANNUELLE

Une convention annuelle d'application sera élaborée pour les opérations conjointes qui nécessitent la programmation de moyens techniques et financiers. Le contenu sera arrêté en fin d'année N-1 et se présentera sous la forme d'un programme d'action d'intérêt commun (PAIC) assorti d'objectifs concrets, d'échéances et d'indicateurs de résultat et annexé à la convention annuelle.

Le modèle de convention annuelle d'application est présenté en annexe 1.

ARTICLE 4 : PROGRAMME D'ACTION D'INTERET COMMUN

Le programme d'action d'intérêt commun (PAIC) pourra être complété ou mis à jour à la demande d'un des partenaires. Il devra être cohérent avec le programme de mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau défini par le Comité de l'eau et de la biodiversité et l'État (SDAGE, Programme de Mesure, consultation du public, ...), de l'ensemble des directives liées à celle-ci (directives Eaux résiduaires urbaines, inondation, ...) et avec les objectifs des Grenelles de l'environnement et de la mer et avec les divers plans d'action tel que le plan Eau dans les DOM.

Le directeur de la DEAL, délégué du préfet coordonnateur de Bassin, sera garant de cette nécessaire cohérence.

Un suivi régulier du PAIC sera assuré par la tenue de réunions (trimestrielles). L'ordre du jour sera arrêté d'un commun accord.

Des conventions d'application peuvent être élaborées pour des opérations conjointes techniques qui nécessitent une programmation de moyens financiers. Par exemple des conventions de groupements de commande ou de recherche partagée pourront être établies. Les actions nécessitant des conventions spécifiques sont identifiées dans la PAIC.

ARTICLE 5 - SUIVI DE LA CONVENTION

Une réunion annuelle sera organisée chaque année, pour :

- Faire le point sur la convention annuelle d'application,
- Faire le bilan de la mise en œuvre du PAIC afin de vérifier l'atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances,
- Définir les priorités de l'exercice à venir, mettre à jour le PAIC pour l'exercice à venir et élaborer la convention annuelle d'application.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties, pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement ou par avenant si nécessaire

ARTICLE 7- RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des signataires à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de six mois, sans préjudice des opérations en cours qui devront être exécutées selon les engagements pris, ou soldées dans d'autres conventions spécifiques prévues à l'article III.

ARTICLE 8 - MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La Directrice de l'ODE, d'une part, et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, d'autre part, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente convention.

Etabli en double exemplaire

le

à Fort de France

Le Président de l'Assemblée Territoriale
Président de l'Office de l'Eau de Martinique

Le Préfet de la Martinique

Claude LISE

Fabrice RIGOULET-ROZE

Convention DEAL ODE

Programme_2017

Thème	Sous-thème	Action	Montant estimatif	financement	Calendrier	Pilote	Contractualisation	Modalités de collaboration	
	Convention DEAL-ODE	Définition dans le cadre de la convention d'un programme conjoint pour l'année suivante			Novembre 2017	DEAL-ODE	Convention d'application annuelle	Réunion de concertation	
Connaissance et information sur l'eau et les milieux aquatique	Suivi DCE année 2017	DCE-Cours d'eau - chimie		AFB 80% ODE 20%	lancement début 2017 - 12 fois par an	ODE	Marché ODE	Echange N-1sur arrêté de surveillance Copil ODE/DEAL pour suivi	
		DCE-Cours d'eau - Biologie		AFB 80% ODE 20%	lancement début 2017 - 2 fois par an	ODE	Marché ODE		
		DCE-Eaux littorales		AFB 80% ODE 20%	lancement début 2017 - 2 fois par an	ODE	Marché ODE		
		DCE- Etang des Salines		AFB 80% ODE 20%	lancement début 2017 - 4 fois par an	ODE via CDL	Convention ODE/CDL		
		DCE-Plan d'eaux (Manzo)		AFB 80% ODE 20%	lancement début 2017 - 4 fois par an	ODE via CTM	Convention ODE/CTM		
		DCE-Eaux souterraines chimie		AFB 80% BRGM 20%	lancement début 2017 - 2 fois par an	ODE via BRGM	Convention ODE/BRGM		
		DCE-Eaux souterraines quantitatif		AFB	2017	BRGM	Convention nationale AFB		
	Autres réseaux	Hydromorphologie cours d'eau - ROE				2017	DEAL		Copil ODE/DEAL
		Hydromorphologie cours d'eau - ICE				2017	ODE		Copil ODE/DEAL
		Hydrométrie cours d'eau				2017	DEAL		Suivi en MISEN sécheresse
		Validation des sites de référence cours d'eau				2017-2018	ODE		MAJ arrêté surveillance par DEAL
		Surveillance complémentaire pesticides cours d'eau				2017	ODE	Marché ODE	
		Suivi RNO-REPOM		50%DEAL 50% ODE		2017	DEAL-ODE	Convention ODE/DEAL	Réalisé dans le Marché surveillance littorale
		Suivi IFRECOR				2017	DEAL		Réalisé dans le Marché surveillance littorale
	Etudes de connaissance	Etude nitrates milieu marin				2017	ODE	Convention avec IFREMER	Copil ODE/DEAL
		Etude de l'espèce exotique envahissante Cherax				2017-2018	DEAL		
		Etude du fonctionnement des BV Case Navire et Fond Lahaye				2017-2018	ODE	modalités à définir	modalités à définir
		Etude détermination seuil de vigilance				2017	DEAL	Convention BRGM/DEAL/ODE	Copil ODE/DEAL/BRGM
		Fonds Géochimiques Sediment		50%DEAL 50% ODE		2017	BRGM	Convention BRGM/DEAL/ODE	Convention BRGM/DEAL/ODE
	Gestion de données	Caractérisation des eaux pluviales et évaluation du fonctionnement des systèmes de traitement				2017	ODE	Marché ODE	Copil ODE/DEAL Collaboration SPEB et SREC accès aux données des installations autorisées
		Comité des données sur l'eau				1 à 2 réunions par an si besoin	DEAL		ODE Binôme
		Création d'une base de données poissons et crustacés		AFB 80%		2017	ODE		Copil ODE/DEAL
		administration du site Eau France				Toute l'année	ODE		
Secrétariat du comité de l'eau et de la biodiversité	animation et vérification des données SISPEA				Toute l'année	DEAL		Appui technique ODE et Observatoire	
	Traitement et suivi administratif des affaires concernant la gestion et le fonctionnement du comité de l'eau et de la biodiversité, Gestion et alimentation du site du comité de l'eau et de la biodiversité				Toute l'année	DEAL		Appui technique ODE et Observatoire	
	Préparation réunion comité de l'eau et de la biodiversité (convocation, ...), Préparation des réunions des commissions ou du bureau- Travaux d'élaboration et de suivi de doc de planification relevant du comité de l'eau et de la biodiversité					1 à 3 réunions par an 1 à 4 réunions annuelles	DEAL DEAL		Appui technique ODE ODE participe aux bureaux, plénière et commission

27 JUL. 2017
 Préfecture Martinique
 Contrôle de légalité
 RECU LE GAI

Convention DEAL ODE

Programme_2017

Thème	Sous-thème	Action	Montant estimatif	finance ment	Calendrier	Pilote	Contractualisation	Modalités de collaboration	
Gouvernance et politique réglementaire de l'eau		Décret SOCLE			mi - 2017	DEAL	Marché DEAL et convention groupement commande ODE/DEAL	Copil ODE/DEAL	
	Mission d'appui technique de Bassin (GEMAPI)	Création de la mission d'appui technique			1 ^{er} semestre 2017	DEAL			
		Réunions de la mission d'appui			2017	DEAL		ODE membre mission	
	Etudes réglementation locale	Etude de définition des cours d'eaux			2017	DEAL		Convention BRGM/DEAL/ODE	Copil ODE/DEAL
		Etude de définition du DPF			2017	DEAL		Marché DEAL et convention groupement commande ODE/DEAL	Copil ODE/DEAL
		Etude volumes prélevables			2017	DEAL		modalités à définir	modalités à définir
		Autorisation prélèvement eau irrigation - Equipement irrigants compteurs Eau - ap			2017	DEAL		modalités à définir	modalités à définir
	SDAGE 2016-2021	Redécoupage des masses d'eaux souterraines			2017	DEAL		Convention BRGM/DEAL/ODE	Copil ODE/DEAL/BRGM
	PDM 2016-2021	suivi du PAOT 2016-2021			2017-2018	DEAL			Appui technique ODE
	État des lieux 2019	Cadrage méthodologique			3 ^{ème} trimestre 2017	DEAL			Copil ODE/DEAL
		Finalisation du cahier des charges			3 ^{ème} trimestre 2017	ODE			
		Validation cahier des charges			3 ^{ème} trimestre 2017	DEAL			
		Consultation bureau d'études			4 ^{ème} trimestre 2017	ODE			
	Choix bureau d'études			4 ^{ème} trimestre 2017	DEAL-ODE		Marché ODE		
Assistance technique	Autosurveillance des systèmes d'assainissement tel que défini dans aux articles 20 et 21 de l'arrêté du 21/07/15	Expertise technique du manuel d'autosurveillance du système d'assainissement			2017	ODE	Marché ODE	Copil ODE/DEAL	
		Expertise technique annuelle du dispositif d'autosurveillance			2017	ODE			
		Expertise technique des données d'autosurveillance de l'année 2016			15 avril 2017	ODE			
		Validation des données d'autosurveillance et transmissions des résultats d'expertise			15 avril 2017	ODE			
	Appui aux Collectivités	Etude de définition et de mise en œuvre de la CATEAR			2017	ODE		Marché DEAL et convention groupement commande ODE/DEAL	Copil ODE/DEAL
		Etude de la capacité d'accueil des zones d'expansion de crue			2017	ODE		Stage M1	
Appui à la Police de l'eau	Avis technique de l'ODE au cas par cas sur sollicitation de la DEAL			Toute l'année	ODE				
Plan EAU-DOM	Plan EAU-DOM	Mise en œuvre du plan d'action pour les services d'eau potable et d'assainissement en Martinique			2017	DEAL/ODE	élaboration des Contrats de Progrès	Conférence des Acteurs et équipe projet ODE/DEAL	
Solidarité InterBassin		investissement			2017 - au fil de l'eau	DEAL		Réunions de concertation	
		Etudes			juin 2017	DEAL	Convention Préfet/AFB	Réunions de concertation	



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 13

Nombre de membres arrivés en cours de séance : -

Nombre de membres partis en cours de séance : 3

Nombre de membres présents pour ce point : 12

Extrait n° CA 24-07-2017/056

Date de publication :

Objet : BANCARISATION DES DONNEES POISSONS CRUSTACES

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,
- **VU** le code l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code l'environnement, partie règlementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 086-16 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017
- **VU** la délibération n° CA 007-17 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2017
- **VU** la délibération n° CA 087-16 adoptant le programme d'étude et de suivi pour 2017,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'autoriser la Directrice Générale à mettre à jour le plan de financement pour la collecte mise en forme des données du bassin et l'acquisition d'un module de base de données compatible à la nomenclature SANDRE/SINP.
- D'arrêter le montant de la participation de l'ODE à hauteur de 20 000 € pour un montant total de 25 000 €.
- D'imputer la dépense correspondante aux chapitres 204 et 65 – nature 20411, 65731 et 6568 du budget de l'Office De l'Eau Martinique,

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 25 juillet 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 13

Nombre de membres arrivés en cours de séance : -

Nombre de membres partis en cours de séance : 3

Nombre de membres présents pour ce point : 11

Extrait n° CA 24-07-2017/057

Date de publication :

Objet : PARTENARIATS TRIPARTITE ONF PNRM ODE

CONVENTION PLURIANNUELLE 2017- 2022 DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LE PNRM, L'ONF ET L'ODE

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,
- **VU** le code l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code l'environnement, partie règlementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 086-16 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017
- **VU** la délibération n° CA 007-17 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2017
- **VU** la délibération n° CA 087-16 adoptant le programme d'étude et de suivi pour 2017,
- **VU** la délibération n° CA-033-17 pour la mise en œuvre de la convention de partenariat entre l'ONF et le PNRM.
- **VU** la convention pluriannuelle de partenariat pour 2013-2016 entre l'Office De l'Eau et le PNRM et l'ONF n°017-06-2013 signée le 29 mai 2012,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'autoriser la Directrice Générale à mettre à jour le plan de financement afin de solder les actions (voir annexe).
- D'arrêter le montant de la participation de l'ODE pour le reste à solder à hauteur de 130 000€TTC (dont PNRM : 10 000 € TTC et ONF : 120 000 € TTC)
- D'imputer la dépense correspondante aux chapitres 204 et 65 – nature 20411, 65731 et 6568 du budget de l'Office De l'Eau Martinique,

Pour extrait certifié conforme

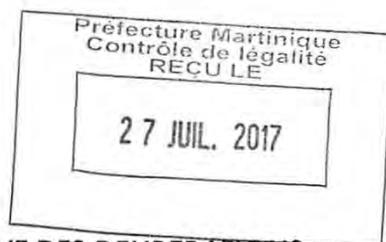
Fait à Fort-de-France, le 25 juillet 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 13

Nombre de membres arrivés en cours de séance : -

Nombre de membres partis en cours de séance : 3

Nombre de membres présents pour ce point : 11

Extrait n° CA 24-05-2017/ 058

Date de publication :

Objet : EDITIONS DU SDAGE 2016-2021

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,
- **VU** le code l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code l'environnement, partie règlementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE,

- **VU** la délibération n° CA 084-06 adoptant le 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 086-16 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017,
- **VU** la délibération n° CA 007-17 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2017
- **VU** la délibération n° CA 087-16 adoptant le programme d'étude et de suivi pour 2017,
- **VU** la convention ODE ONEMA N°02-01-2014,
- **VU** la convention DEAL ODE N° 013-07-2017,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'autoriser la Directrice Générale à mettre à jour du plan de financement et à l'impression du SDAGE PDM 2016-2021 pour 200 exemplaires.
- D'arrêter le montant de la participation de l'ODE à hauteur de 20 000 € TTC pour un montant total de projet de 50 000 € TTC.
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011 nature 6236 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

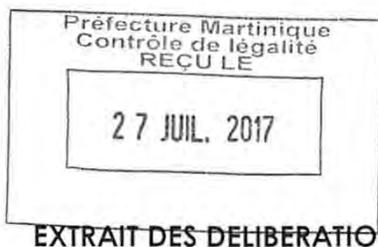
Fait à Fort-de-France, le 24 juillet 2017



Le Président

Claude LISE





REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 13

Nombre de membres arrivés en cours de séance : -

Nombre de membres partis en cours de séance : 3

Nombre de membres présents pour ce point : 11

Extrait n° CA 24-05-2017/ 059

Date de publication :

Objet : ETAT DES LIEUX 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,
- **VU** le code l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code l'environnement, partie règlementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE,
- **VU** la délibération n° CA 084-06 adoptant le 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 086-16 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017,
- **VU** la délibération n° CA 007-17 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2017
- **VU** la délibération n° CA 087-16 adoptant le programme d'étude et de suivi pour 2017,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'autorisation de la mise en place de l'étude de révision de l'Etat des lieux qui comprend, l'analyse des caractéristiques du bassin, l'analyse des impacts des activités humaines sur l'état des masses d'eau et l'évaluation de l'état et du risque de non atteinte des objectifs environnementaux à l'horizon 2027.
- La participation de l'ODE à hauteur de 60 000 € TTC en ETP (Equivalent Temps Plein) pour un montant total de projet de 300 000 € TTC estimatif. Le projet de participation de l'AFB est de 240 000 € par le biais d'une convention dédiée.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 25 juillet 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 13

Nombre de membres arrivés en cours de séance : -

Nombre de membres partis en cours de séance : 3

Nombre de membres présents pour ce point : 11

Extrait n° CA 24-05-2017/ 060

Date de publication :

Objet : ETUDE ECONOMIQUE EDL 2019 – CARACTERISATION SOCIO-ECONOMIQUE DES UTILISATIONS DE L'EAU

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,
- **VU** le code l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE,

- **VU** la délibération n° CA 084-06 adoptant le 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 086-16 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017,
- **VU** la délibération n° CA 007-17 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2017
- **VU** la délibération n° CA 087-16 adoptant le programme d'étude et de suivi pour 2017,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'autoriser la Directrice Générale à la mise en place de l'étude économique dans le cadre de l'EDL 2019 sur la caractérisation socio-économique des utilisations de l'eau.
- La participation de l'ODE à hauteur de 10 000 € TTC en ETP (Equivalent Temps Plein) pour un montant total de projet de 60 000 € TTC. La participation de l'AFB est de 50 000 € par le biais d'une convention dédiée.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 25 juillet 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 13

Nombre de membres arrivés en cours de séance : -

Nombre de membres partis en cours de séance : 3

Nombre de membres présents pour ce point : 11

Extrait n° CA 24-07-2017/061

Date de publication :

Objet : PUBLICATIONS : BILAN QUALITE MILIEUX 2011-2016 & PESTICIDES DANS LES RIVIERES 2016

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,
- **VU** le code l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 086-16 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017
- **VU** la délibération n° CA 007-17 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2017
- **VU** la délibération n° CA 087-16 adoptant le programme d'étude et de suivi pour 2017,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'autoriser la Directrice Générale à la mise en place de l'édition du bilan de la qualité des milieux 2011-2016 et la plaquette sur le thème les pesticides dans les rivières 2015-2016. La prestation d'édition comprend l'infographie des documents et leur impression.
- D'arrêter le montant de la participation de l'ODE à hauteur de 25 000 € pour un montant total de 25 000 €.
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011 nature 6236 du budget de l'Office De l'Eau Martinique,

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 25 juillet 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 13

Nombre de membres arrivés en cours de séance : -

Nombre de membres partis en cours de séance : 3

Nombre de membres présents pour ce point : 11

Extrait n° CA 24-07-2017/062

Date de publication :

Objet : ETUDE CHERAX QUADRICARINATUS

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERSON), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,
- **VU** le code l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE,

- **VU** la délibération n° CA 084-06 adoptant le 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 086-16 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017,
- **VU** la délibération n° CA 007-17 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2017
- **VU** la délibération n° CA 087-16 adoptant le programme d'étude et de suivi pour 2017,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'autoriser la Directrice Générale à mettre en œuvre, en 2017, une convention de groupement avec DEAL pour l'étude de connaissance sur la *Cherax quadricarinatus* (Espèce Exotique Envahissante),
- D'arrêter le montant de la participation de l'ODE à hauteur de 10 000,00 € TTC pour un montant total de projet de 15 000,00 € TTC.
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre **61** nature **617** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 25 juillet 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 13

Nombre de membres arrivés en cours de séance : -

Nombre de membres partis en cours de séance : 3

Nombre de membres présents pour ce point : 11

Extrait n° CA 24-07-2017/063

Date de publication :

Objet : PROJET ChloANT

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,
- **VU** le code l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE,

- **VU** la délibération n° CA 084-06 adoptant le 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 086-16 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017,
- **VU** la délibération n° CA 007-17 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2017
- **VU** la délibération n° CA 087-16 adoptant le programme d'étude et de suivi pour 2017,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'autoriser la Directrice Générale à mettre en œuvre, en 2017, une convention de partenariat de recherche avec IFREMER pour le projet intitulé ChloANT,
- D'arrêter le montant de la participation de l'ODE à hauteur de 20 000,00 € TTC pour un montant total de projet de 181 740,00 € TTC.
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre **61** nature **617** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 25 juillet 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 13

Nombre de membres arrivés en cours de séance : -

Nombre de membres partis en cours de séance : 3

Nombre de membres présents pour ce point : 11

Extrait n° CA 24-07-2017/064

Date de publication :

Objet : ETUDE SICYDIUM SENTINELLE

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,
- **VU** le code l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code l'environnement, partie règlementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE,
- **VU** la délibération n° CA 084-06 adoptant le 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 086-16 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017,
- **VU** la délibération n° CA 007-17 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2017
- **VU** la délibération n° CA 087-16 adoptant le programme d'étude et de suivi pour 2017,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'autoriser la Directrice Générale à mettre en œuvre, en 2017, une convention de partenariat de recherche avec l'ENTPE pour le projet *Sicydium* Sentinelle,
- D'arrêter le montant de la participation de l'ODE à hauteur de 32 400,00 € TTC pour un montant total de projet de 603 012,00 € TTC.
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre **61** nature **617** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 25 juillet 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 13

Nombre de membres arrivés en cours de séance : -

Nombre de membres partis en cours de séance : 3

Nombre de membres présents pour ce point : 11

Extrait n° CA 24-07-2017/065

Date de publication :

Objet : SUIVI CHIMIE DES EAUX LITTORALES PAR ECHANTILLONNEURS PASSIFS

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,
- **VU** le code l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE et son programme de surveillance,
- **VU** la délibération n° CA 084-06 adoptant le 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 086-16 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017,
- **VU** la délibération n° CA 007-17 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2017
- **VU** la délibération n° CA 087-16 adoptant le programme d'étude et de suivi pour 2017,
- **VU** la convention ODE AFB N° 003-03-2017,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'autoriser la Directrice Générale à mettre en œuvre, en 2017, une lettre de commande à IMPACT MER dans le cadre du marché public M008-14 lot, pour la réalisation du suivi par échantillonneurs passifs de deux stations supplémentaires,
- D'arrêter le montant de la participation de l'ODE à hauteur de 41 200,00 € TTC pour un montant total de projet de 126 000,00 € TTC.
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre **61** nature **617** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 25 juillet 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 13

Nombre de membres arrivés en cours de séance : -

Nombre de membres partis en cours de séance : 3

Nombre de membres présents pour ce point : 11

Extrait n° CA 24-07-2017/066

Date de publication :

Objet : SUIVI CHIMIE DCE ET PESTICIDES DES COURS D'EAU

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,
- **VU** le code l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE et son programme de surveillance,
- **VU** la délibération n° CA 084-06 adoptant le 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 086-16 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017,
- **VU** la délibération n° CA 007-17 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2017
- **VU** la délibération n° CA 087-16 adoptant le programme d'étude et de suivi pour 2017,
- **VU** la convention ODE AFB N° 003-03-2017,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'autoriser la Directrice Générale à mettre en œuvre, en 2017, une lettre de commande avec le LTA 972 et le LDA 26 dans le cadre du marché public de prestations M016-16 pour le suivi chimie DCE et Pesticides des cours d'eau,
- D'arrêter le montant de la participation de l'ODE à hauteur de 149 600,00 €TTC pour un montant total de projet de 457 600,00 €TTC.
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre **61** nature **617** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 25 juillet 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 13

Nombre de membres arrivés en cours de séance : -

Nombre de membres partis en cours de séance : 3

Nombre de membres présents pour ce point : 11

Extrait n° CA 24-07-2017/067

Date de publication :

Objet : ETUDE SUR LA QUALITE DES HERBIERS MARINS

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,
- **VU** le code l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE,

- **VU** la délibération n° CA 084-06 adoptant le 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 086-16 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017,
- **VU** la délibération n° CA 007-17 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2017
- **VU** la délibération n° CA 087-16 adoptant le programme d'étude et de suivi pour 2017,
- **VU** la convention ODE CNRS n° 014-03-2015 signé le 02 mars 2015 et son avenant 1 signé le 16 septembre 2016
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'autoriser la Directrice Générale à mettre en œuvre, en 2017, un avenant n°2 à la convention de partenariat de recherche n°014-03-2015 avec le CNRS pour l'étude sur la qualité des herbiers marins,
- D'arrêter le montant de la participation de l'ODE à hauteur de 40 000,00 €TTC pour un montant total de projet de 395 493,00 €TTC.
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre **61** nature **617** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 25 juillet 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 JUILLET 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 17 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 13

Nombre de membres arrivés en cours de séance : -

Nombre de membres partis en cours de séance : 3

Nombre de membres présents pour ce point : 11

Extrait n° CA 24-07-2017/068

Date de publication :

Objet : PARTICIPATION DE L'ODE A LA COP 23

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE, Nadine RENARD, Marie-France TOUL, Marie-Jeanne TOULON (représentant Eveline HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Magalie JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Michel HAUUY (représentant Patrick BOURVEN), Etienne DU COUEDIC, Alex PAVIOT, Jean- Maurice MONTEZUME

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jacques HELPIN

ÉTAIENT ABSENTS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Pascal SAFFACHE

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** les dispositions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale,
- **VU** la délibération CA 014-07 selon laquelle l'Office De l'Eau est Membre Fondateur du Partenariat Français Pour l'Eau

- **VU** la délibération CA 090-16 du 30 novembre 2016 relative au « Renforcement de la présence de l'Office De l'Eau sur la scène internationale pour une meilleure prise en compte des problématiques des îles bassin en milieu tropical, notamment en matière de changement climatique ».
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- La participation de l'ODE Martinique à la COP 23 pour y représenter les territoires insulaires tropicaux des départements d'outre-mer.
- Donnent mandat à la Directrice Générale pour organiser la mission.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 25 juillet 2017



Le Président

Claude LISE

